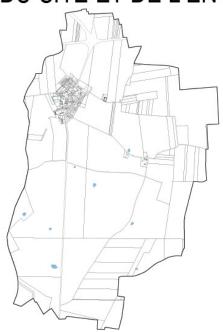
Département de Seine-et-Marne

Commune de Lissy

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2-1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Document arrêté le :	Document approuvé le :



Siège social : 23, rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Marne

Tel: 01.64.61.86.24

Email: ingespaces@wanadoo.fr

<u>l.</u>	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE	_
<u>L'EI</u>	NVIRONNEMENT	
1.	LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	-
т. А.	LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	-
A. B.	LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	11
Б. С.		12
_	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	19
D. E.	DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	22
2.	PRINICIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	26
2. A.	LA POPULATION	26
А. В.	LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	26
Б. С.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	27
D.	LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	27
E.	BESOINS ET ENJEUX	28
3.	PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
Э. А.	LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	29
Д. В.	LES RISQUES ET LES NUISANCES	31
Б. С.	LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	31
D.	BESOINS ET ENJEUX	35
<u>II.</u>	ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
1.	LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	37
A.	LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU SITE	37
В.	LES COMPOSANTES NATURELLES	46
C.	L'ENERGIE	68
2.	LES RISQUES ET LES NUISANCES	80
A.	LES RISQUES NATURELS	80
В.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	85
C.	LES NUISANCES	88
<u>III.</u>	ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	91
1.	LE PAYSAGE	91
Α.	LE GRAND PAYSAGE	91
В.	LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LISSY	93
C.	LES PERSPECTIVES VISUELLES	95
D.	LES ENTREES DE VILLAGE ET LES LISIERES URBAINES	96
2.	LE CADRE DE VIE	99
Α.	Morphologie urbaine et architecture	99
В.		108
C.		110
3.		115
A.		115
В.		116
C.		119
D.		121
E.		124
4.		125

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lissy

A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	125
В.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	126
C.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	126
D.	LA GESTION DES DECHETS	126
<u>AN</u>	NEXES: ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE	
DIA	AGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	127
1.	LA POPULATION	127
2.	LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	131
3.	LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	137
4.	LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	147

PREAMBULE

La commune de Lissy située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération du 28 février 2013 et par délibération du 20 février 2014 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de l'élaboration sont :

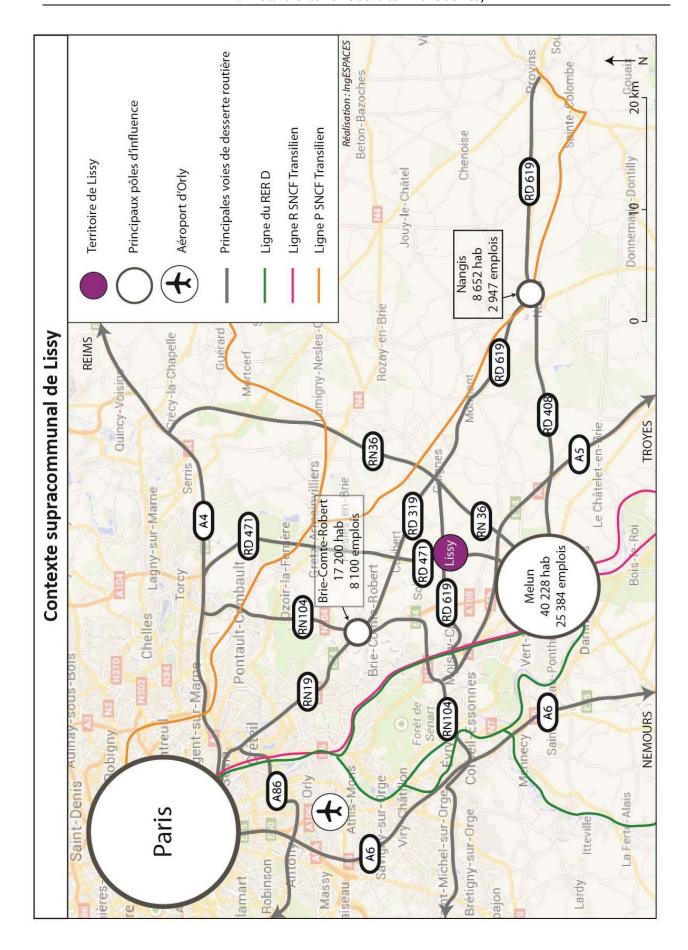
- Satisfaire les obligations des Lois Grenelle 1 et 2,
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Maintenir le caractère fortement rural de la commune,
- Ramener le taux de croissance à un seuil raisonnable,
- Pérenniser l'activité agricole et préserver les terres agricoles communales très riches pour la culture de denrées,
- Favoriser l'émergence d'une biodiversité en appui des mares
- Adapter l'outil agricole notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural majeur dans le paysage et l'histoire communale.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les habitants de Lissy de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.



I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Lissy est une commune rurale du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Son territoire s'étend sur 685 ha.

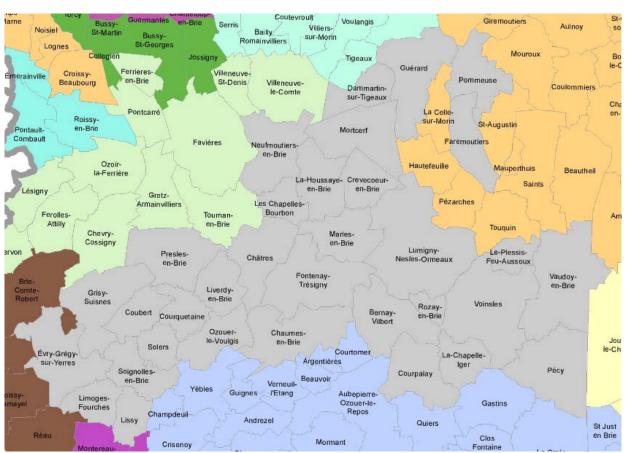
Au Moyen-Age, Lissy est un hameau qui dépend de la paroisse de Soignolles. Une chapelle dédiée à Saint-Pierre est construite par Pierre de Buinelle, Seigneur de Lissy.

La première mention de son nom remonte à 1228. Il viendrait du latin Licias signifiant « lieu réservé à l'exercice des troupes romaines ».

Aujourd'hui, Lissy est l'une des plus petites communes du canton de Fontenay-Trésigny. Elle est située dans la plaine de Melun, très fertile, et fait partie de la plaine briarde réputée pour ses productions céréalières.

Lissy bénéficie d'une localisation privilégiée à proximité de plusieurs grandes agglomérations et d'un réseau de transport routier étendu (autoroute A5, RN 104, RN 36, RD 471). La commune se trouve à une dizaine de kilomètres au Nord de Melun, au Sud-Est de Brie-Comte-Robert, à l'Ouest de Combs-la-Ville, Sénart ou Moissy-Cramayel et à environ 25 km de Corbeil-Essonnes et Evry.

a) Le canton de Fontenay-Trésigny (couleur grise)



Périmètre du canton

Depuis le décret ministériel du 18 février 2014 qui a redéfini le découpage territorial du département de Seine-et-Marne, Lissy fait partie du canton de Fontenay-Trésigny qui comprend 33 communes : Fontenay-Trésigny, Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courpalay, Courquetaine, Crèvecœur-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Évry-Grégy-sur-Yerres, Faremoutiers, Grisy-Suisnes, Guérard, La Houssaye-en-Brie, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Pécy, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Vaudoy-en-Brie et Voinsles.

La population du canton, selon l'INSEE, est de 51440 habitants en 2016.

b) Les syndicats intercommunaux

Lissy adhère aux syndicats suivants:

- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
- Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie
- Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

c) La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)



Communes de la CA Melun Val de Seine (Source : site de Livry sur Seine)

Au niveau intercommunal, Lissy appartient à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) depuis le 1er janvier 2017.

La CAMVS regroupe 20 communes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Saine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

La population de la communauté d'agglomération représente 130 998 habitants en 2016 (population officielle INSEE).

La CAMVS a confié à un Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (S.Co.T) de la Région Melunaise.

Ce S.Co.T est en cours d'études.

Compétences obligatoires

Développement économique et touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- Action de développement et de promotion économique et touristique d'intérêt communautaire
- Études d'intérêt communautaire concernant l'implantation, l'extension ou la reconversion totale ou partielle de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Aménagement, modernisation et entretien des zones d'activités existantes...

• Aménagement de l'espace

- o Schéma directeur et schémas de secteur.
- Élaboration et modifications du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) et du Document de Voirie d'Agglomération (D.V.A.)
- o Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire
- Organisation et développement des transports urbains
- o Études-acquisition de réserves foncières d'intérêt communautaire

Équilibre social de l'habitat

- Élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)
- o Politique du logement et action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : soutien aux associations agissant dans ces domaines, création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Politique de la ville - Mise en œuvre du volet intercommunal du contrat de ville

- Coordination des actions de prévention de la délinquance (chaque commune conservant le contact direct avec les quartiers)
- O Dispositifs locaux d'insertion : plan local pour l'insertion et l'emploi, aide aux structures d'insertion par l'économie, Mission locale

• Lutte contre l'incendie et secours

Contribution financière de la communauté d'agglomération, en lieu et place des communes, au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

Compétences supplémentaires

• Infrastructures et équipements

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; participation financière avec l'Etat, la Région, le Département à l'étude et à la réalisation d'équipements de voirie d'intérêt communautaire, réalisation d'infrastructures routières, ponts, liaisons douces, sites propres, transports en commun et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- o Études, construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, coordination des équipements communaux.
- o Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire.

• Environnement - Cadre de vie

- o Assainissement (collecte, évacuation, transport et traitement des eaux usées)
- o Collecte, enlèvement, traitement, valorisation des déchets et assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- O Aménagement des rives de la Seine, de berges de rivières et de rus traversant une ou plusieurs communes de la communauté d'agglomération.
- Études, aménagement et entretien des espaces boisés d'intérêt communautaire et des parcs urbains d'intérêt communautaire de plus d'un hectare.

• Culture - Harmonisation des programmations culturelles communales et mise en place d'une programmation culturelle d'intérêt communautaire

- Mise en réseau des Bibliothèques
- o Mise en place d'un niveau communautaire d'enseignement musical
- o Gestion de l'Orchestre Melun Val de Seine

Sport

- Études et réflexions sur la politique sportive
- o Développement des équipements sportifs
- o Organisation de manifestations sportives d'envergure communautaire
- o Gestion de l'activité Sport Passion
- o Gestion du plateau technique médical sud Seine-et-Marne
- o Soutien au sport de niveau national

• Enseignement supérieur – Formation professionnelle

- Participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir implantés sur le territoire communautaire, développement de structures universitaires nouvelles.
- Participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle.

Accueil des gens du voyage

o Études, réalisation et gestion d'aires d'accueil

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supracommunaux

Le PLU de Lissy doit être compatible avec les documents supracommunaux suivants :

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU de Lissy doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce schéma a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

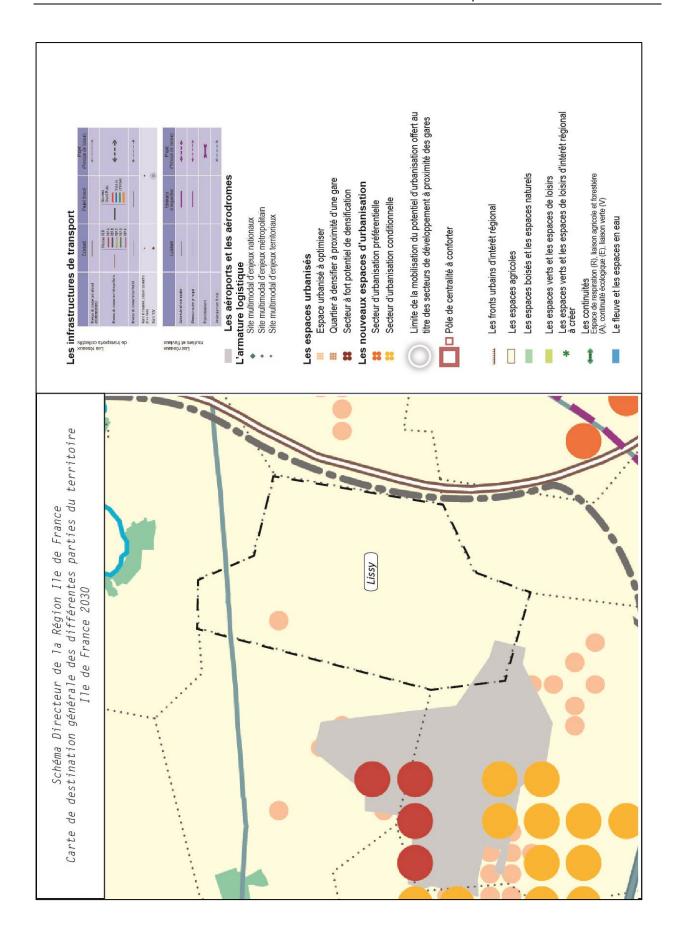
Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



ORIENTATIONS POUR LISSY

Le SDRIF définit la commune de Lissy comme appartenant à la catégorie des « bourgs, villages ou hameaux ».

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

Bourg, village et hameau

La commune fait partie des « bourgs villages et hameaux » tels que définis par le SDRIF.

Les « bourgs, villages et hameaux » correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-àdire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et d'équipements et services de proximité. Les objectifs relatifs à cette catégorie de commune sont notamment de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en

Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) sont à optimiser : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités;

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

Les infrastructures de transport

Le réseau routier :

Les aménagements de voiries du réseau principal et les nouveaux franchissements doivent intégrer la circulation des transports collectifs ainsi que l'insertion de modes actifs et la continuité de leurs itinéraires, en fonction des études de trafic.

o Les aéroports et aérodromes :

- Les emprises aéroportuaires sont destinées à accueillir prioritairement des activités et équipements spécifiques liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des aéroports.
- Elles peuvent accueillir des activités (notamment immobilier d'entreprises et services) dès lors que cela ne contrevient pas au bon fonctionnement de l'activité aéronautique et s'inscrit dans la cohérence de la planification spatiale locale.
- La maîtrise des nuisances induites (bruit, pollutions, fragmentation des espaces...) par l'activité aéroportuaire doit être recherchée.
- Lorsque des installations aéroportuaires viennent à être désaffectées, leur vocation nouvelle est déterminée par le SDRIF, eu égard à l'importance et la localisation des emprises en cause.

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDUIF a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, un Plan Local de Déplacements (PLD) permettant de décliner les orientations du PDUIF est en cours d'élaboration à la CAMVS.

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,
- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,
- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,
- Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,
- Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Porté par le SYAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres), le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Il est complété par deux contrats de bassin, sur l'Yerres aval et l'Yerres amont.

Etendu sur près de 1500 km², et trois départements différents, le périmètre du SAGE concerne 98 communes de Seine et Marne dont partiellement la commune de Lissy à son extrémité Nord.

Les enjeux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013/21/DDT/SHRU.

La commune de Lissy appartient à l'arrondissement de Melun qui présente des objectifs sur la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SMEP d'Yerres-Bréon et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

L'agglomération compte 3 aires d'accueil situées à :

- Melun (capacité de 46 places);
- Vaux-le-Pénil (capacité de 12 places);
- Saint-Fargeau-Ponthierry (capacité de 40 places).

Pour répondre aux objectifs, deux aires de 25 places chacune sont encore à créer respectivement sur les communes de Dammarie-lès-Lys et de Le-Mée-sur-Seine.

La gestion de ces aires d'accueil est confiée au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur (SYMGHAV).

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

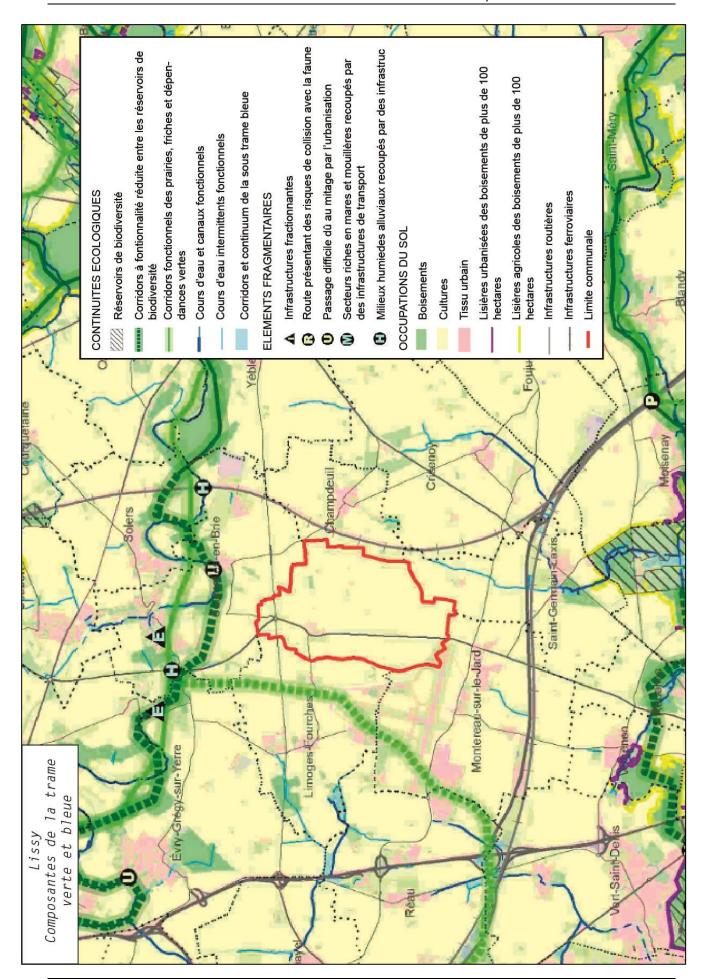
Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et e. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

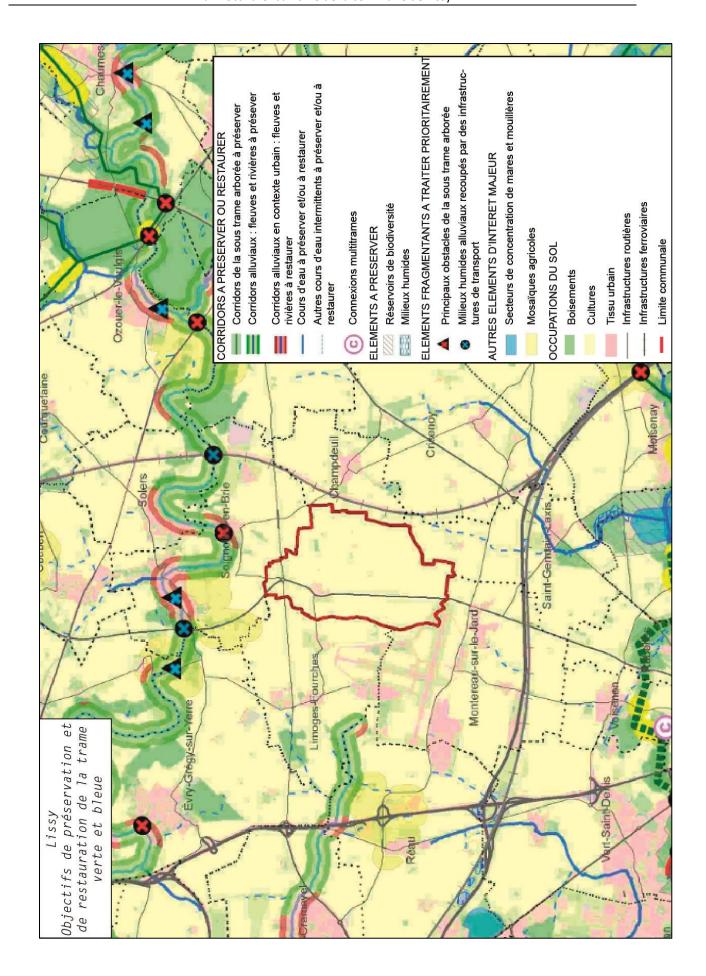
- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques,
 et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectif reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Le territoire communal n'est concerné par aucun corridor identifié au SRCE.





E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- le bilan du plan d'actions 2012/2013
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

Le Conseil communautaire de la CA Melun Val de Seine a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération en date du 23 janvier 2017. Ce Plan répond aux obligations et aux enjeux nationaux et régionaux, fixés par la Loi de transition énergétique et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SCRAE).

Le PCAET de la CA Melun Val de Seine présente trois grands axes qui se déclinent en une dizaine d'objectifs :

- Axe 1 : Une collectivité exemplaire
 - o Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace
 - o Mieux consommer et limiter la production de déchets
 - o Améliorer la mobilité des agents
- Axe 2 : Vers un territoire durable
 - o Aménager durablement le territoire
 - o Inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable
 - o Promouvoir une mobilité durable
 - o Améliorer le mix énergétique
- Axe 3: Vers une concertation de toutes les parties prenantes
 - o Prolonger l'action de l'agglomération via ses délégataires
 - o Accompagner les acteurs du territoire
 - o Amplifier, animer et évaluer le PCAET

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions des APU (Auxiliary Power Unit) et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture:

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3 (ammoniac).
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

Industrie:

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (Combustible Solide de Récupération).
- Réduire les émissions de NOX (oxyde d'azote) issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.

 Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports:

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

d) Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Ile de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables** à **l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région lle-de-France est riche.

Dans le cadre des études, il avait été déterminé que la commune de Lissy était localisée dans une zone favorable à fortes contraintes principalement liées aux servitudes aéronautiques.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH, adopté en 2017, fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future

métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'objectif de construction est de 720 nouveaux logements par an.

f) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune de Lissy n'est pas directement impactée par le PGRI.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

La population de Lissy est estimée selon les données communales à 340 habitants en 2019.

En 50 ans, la population de Lissy a augmenté de 216 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (+2,66% entre 1990 et 1999 ou encore +1,52 % entre 1999 et 2006) mais aussi des périodes de diminution de la population (-0,78 % entre 1975 et 1982). Depuis 2016, du fait des opérations de lotissements qui se sont développées, le taux de variation annuel est de 19,15%.

L'augmentation de la population résulte essentiellement d'un excédent migratoire.

Entre 2011 et 2016, on observe un léger vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation de la part des 45-59 ans (21,9 % en 2011 contre 24% en 2016) et de celle des 60-74 ans (12,2% en 2011 contre 14,4% en 2016) et par une forte diminution des 30-44 ans (28 % en 2011 contre 20 % en 2016). Cependant, avec la réalisation des nouvelles opérations sur le territoire communal depuis 2016, des familles avec enfants viennent s'installer à Lissy. Dès lors, le vieillissement de la population est à relativiser.

Entre 1999 et 2016, la taille des ménages augmente passant de 2,5 en 1999 contre 2,6 personnes/ménage en 2016. Le nombre moyen d'occupants est légèrement supérieur à celui du département en 2016 (2,5 personnes/ménage). En 2019, compte tenu des opérations récentes sur la commune, favorisant l'accueil de familles avec enfants, la taille des ménages a augmenté et atteint 2,8 personnes/ménage.

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2019, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 49 à 118 (soit + 69 logements en 51 ans).

Le parc immobilier est composé principalement de grandes maisons individuelles (59% des logements comportent 5 pièces ou plus) occupées par leur propriétaire.

Le taux de logements collectifs (1,2% en 2016) est très en deçà du taux du département de la Seine-et-Marne (plus de 40 %).

Le parc immobilier est relativement ancien puisque 38,5 % des résidences principales ont été construites avant 1945. Toutefois, la commune comptabilise peu de logements inconfortables.

En 2016, le parc immobilier se compose de 84 logements, répartis en 78 résidences principales (92,9%) et 6 logements vacants (7,1 %).

Entre 2011 et 2016, le taux de vacance a légèrement augmenté passant de 6 % (5 logements vacants) à 7,1% (6 logements vacants). Ce taux correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation.

En 2016, le logement locatif représente 7 logements soit 9 % des résidences principales.

La commune de Lissy ne possède pas de logements sociaux sur son territoire communal.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2011 et 2016 (77,3 % à 80,2 %). Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération (75,1 %) et à celui du département (76,6 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (2,9%) est largement inférieur à celui constaté sur le département (11,6%) et dans la CA (14,3%). Cependant, ce taux de chômage a augmenté depuis 2011 (+1,9 point).

En 2016, 15,4% des actifs occupés habitant à Lissy travaillent sur le territoire communal (soit 16 personnes), chiffre élevé compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (23 emplois en 2016).

Dès lors, 84,6% des actifs occupés habitant à Lissy quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune compte 23 emplois sur son territoire (dont 18 emplois salariés), pour 14 établissements actifs dont 7 employeurs au 31 décembre 2015.

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0.22 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CA (0,93 emploi/ actif) et à celui du département de la Seine-et-Marne (0,73 emploi / actif).

D'après le recensement INSEE, aucun établissement sur la commune ne compte plus de 10 salariés. Ainsi, le tissu économique communal est constitué de très petites entreprises (TPE).

La commune se trouve à proximité immédiate du pôle d'activités aéronautique et technologique de Melun Villaroche. Il constitue un pôle de près de 7 000 emplois et de 30 entreprises.

Un commerce est installé dans le village, le long de la RD 471 ou Rue Grande. Il s'agit d'un bar-tabacrestaurant « Le Petit Grillon ». Plusieurs activités artisanales et de services sont également présentes au sein du village.

Sur la commune, on recense trois sièges d'exploitation agricole :

- deux sont installés dans le village
- le troisième est implanté dans la plaine agricole.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune voisine de Limoges-Fourches, dans le cadre du SIVOM de Brasson.

L'école de Lissy étant devenue trop petite et inadaptée, un complexe scolaire en entrée Nord du village comprenant une école avec deux salles de classe et la possibilité d'en construire deux autres en fonction des besoins a été réalisé.

La commune possède un foyer rural mais ne dispose pas de son propre local. Il se sert de la salle de la mairie comme lieu de réunion et siège social.

La commune utilise un terrain de sport rue de Soignolles dont elle n'est pas propriétaire.

L'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 84,40% des bâtiments de Lissy bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Aucune antenne mobile n'est implantée à Lissy mais 100 % des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution	Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF. Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Encourager la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.
Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole	Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.
Equipements et services	Pérenniser et développer les équipements et les services au regard du développement urbain de la commune. Poursuivre le développement des communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

La topographie varie entre 90 m et 99 m, dessinant un dénivelé d'à peine 10 m du Nord (point haut au carrefour des Quatre Routes) vers le Sud (point bas le long de la RD 471).

Lissy s'inscrit dans un relief de plateau agricole. Le village est implanté à environ 95 m d'altitude.

Le territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Il est seulement ponctué de quelques mares. Globalement, les terres sont extrêmement drainées pour les besoins de l'agriculture.

La structure géologique a permis de faire émerger de très nombreuses mares ou plans d'eau dont une grande partie se trouvent sur le plateau agricole.

La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. Il est en grande partie recouvert par un manteau irrégulier d'argiles à meulières et de limons des plateaux.

Cette formation qui peut atteindre jusqu'à une puissance (épaisseur) de 10 mètres, constitue la plateforme structurale supérieure du plateau.

Localement, elle est entièrement silicifiée et se présente sous le faciès meulier. Cette formation affleure à plusieurs endroits du territoire communal.

L'horizon de la Brie est surmonté d'une couche de limons des plateaux. Cette formation est composée de matériaux argilo- sableux propice à la grande culture. Elle couvre la majeure partie du territoire communal.

Plus en profondeur se retrouve le calcaire de Champigny qui constitue, avec le calcaire de Brie, la deuxième assise structurelle.

La commune de Lissy se situe au droit de 2 masses d'eau :

- FRHG103 « Tertiaire Champigny en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre¹ (objectif de bon état en 2027).
- FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)².

Un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) est présent sur le territoire communal.

La climatologie et la qualité de l'air

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut

¹ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

² Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015

être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Lissy indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

Néanmoins, la présence sur Lissy d'infrastructures routières telles que la RD 619 et la RD 471 constitue une source de pollution de proximité, notamment pour la RD 471 qui traverse le village de Lissy.

Milieu naturel

La commune de Lissy n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les plus proches se trouvent à une distance comprise entre 10 et 15 kms : « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » et le « Massif de Fontainebleau ».

Il n'existe pas sur la commune d'arrêtés de protection de biotope.

L'arrêté de biotope le plus proche, « Ile de Thérouanne », se situe sur la commune d'Héricy. Il a pour objectif de protéger et de conserver l'existence de la frayère à brochets située sur le site.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est présente sur le territoire communal.

En outre, le SDRIF et le SRCE n'identifient aucune continuité écologique sur le territoire de Lissy.

D'après la DRIEE, le territoire communal est caractérisé par la présence principale de zones humides de classe 3 (potentielles). Une petite zone humide de classe 2 a été identifiée à l'extrémité Sud du banc communal. Il s'agit d'un boisement humide.

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue locale est très réduite.

A l'échelle du grand territoire, elle ne concerne que les bosquets et les arbres isolés ou en alignement, en appui desquels peuvent s'établir des continuités écologiques, le boisement humide au Sud du territoire et les quelques mares identifiées sur le plateau agricole. Ces mares constituent des habitats relais intéressants et accueillent souvent une faune et une flore spécifiques.

Les milieux agricoles dominants sont effectivement peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage. Les grands mammifères y sont trop à découvert et n'investissent pas le site, les premiers bosquets significatifs étant à plus de 5 km.

Par ailleurs, les infrastructures routières qui sillonnent le territoire sont également des barrières infranchissables par bon nombre d'espèces.

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux et par

les chauves-souris. Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée.

Plusieurs éléments présents sur la commune sont les marqueurs de la trame verte et bleue :

- Les arbres remarquables et les alignements d'arbres et de haies
- Les places arborées
- Les terres agricoles et bosquets
- Les espaces végétalisés au sein du bourg
- Les zones humides et les mares

L'énergie

L'habitat sur la commune de Lissy est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (42 %) et au fioul (35 %).

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que la géothermie très basse énergie et l'énergie solaire sont les principales énergies qui pourraient être développées sur le territoire communal.

B. Les risques et les nuisances

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sont quasi inexistants. La commune de Lissy n'est pas concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles.

La commune de Lissy est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles. La totalité du territoire est identifiée comme encourant un aléa moyen.

Lissy se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

D'après les données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune de Lissy n'est pas impactée par le risque de remontées de nappes. Seule une partie au nord de la commune (hors village) est identifiée comme une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Le territoire communal est traversé par plusieurs canalisations de transport de matière dangereuses :

- une canalisation de gaz, d'Est en Ouest dans la partie Sud de la commune,
- une canalisation d'hydrocarbures en limite Nord de la commune.

L'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé un site sur la commune pouvant être potentiellement à l'origine de pollution : la station-service AVIA (aujourd'hui fermée).

Par arrêté préfectoral du 15 février 1999, le Préfet a défini le classement sonore des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

La commune de Lissy est concernée par les axes bruyants suivants :

- la RD 471 (catégorie 4),
- la RD 619 (catégorie 3),
- la ligne TGV (catégorie 1).

Lissy se trouve à proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Une partie de la plate-forme s'étend sur la pointe Sud du territoire communal. L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

La commune de Lissy fait partie de l'ensemble de paysage « Plateau de la Brie de Mormant ».

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine

D'après le Mode d'Occupation du Sol (MOS) de 2017, 640,6 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune.

Ce paysage de grandes cultures est un paysage sans échelle. Quelques éléments verticaux (les bosquets, les arbres isolées) ponctuent l'horizontalité du paysage créant des repères dans l'espace.

L'entité urbaine se compose d'une partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également des corps de ferme implantés au sein du bourg.

Le bourg possède 2 entrées de village principales et 1 entrée de village secondaire. Elles sont toutes de bonne qualité paysagère.

Localement, les lisières urbaines sont relativement peu traitées : on note la faible présence de végétation (boisements, haies, ...).

Morphologie urbaine

Le tissu ancien est constitué d'anciennes maisons rurales ainsi que de corps de fermes.

Il existe un hameau sur la commune : le bois Gauthier.

L'église Saint-Pierre de Lissy est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1926.

D'autres éléments bâtis sont remarquables en raison de leur intérêt patrimonial, architectural et/ou historique notamment :

- Les maisons de maître/bourgeoise
- Les corps de ferme
- L'ancienne distillerie
- Les maisons rurales
- Les murs en pierre

Les espaces publics

Le village accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces comme en témoignent le traitement paysager (alignements d'arbres ou arbres remarquables), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité.

Le fonctionnement urbain

La commune de Lissy dispose d'une bonne situation géographique car elle est située à proximité d'un réseau routier important. La commune est traversée par la RD 471 qui permet de rejoindre la RN 4 et qui assure également une liaison avec Melun, la RD 619 qui permet de rejoindre l'autoroute A5. La commune est également desservie par la RD 10 et la RD 35a.

A Lissy, le stationnement ouvert au public se fait pour une grande majorité le long des voies, sur le parking de la place Roger Chauveau (Mairie et Eglise) et à proximité du terrain de sport et de l'Ecole. Ces parkings représentent environ 70 places de stationnement.

Sur la commune de Lissy, il n'y a pas de piste cyclable. Les emprises de voies communales sont trop étroites pour que puisse être aménagé un site propre à la circulation vélo. La circulation cycle se fait donc sur la chaussée, partageant l'espace avec les véhicules motorisés.

Les transports en commun sur Lissy:

La commune de Lissy est desservie par trois lignes de bus.

La commune n'a pas de gare sur son territoire. Les habitants de Lissy peuvent aller prendre le train à :

- Lieusaint-Moissy (9km)
- Melun (10 km)

Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

Lissy est alimentée en eau potable par une desserte gérée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) comprenant un forage situé sur son territoire au Nord, près de l'ancien lavoir.

Une servitude de protection du captage a été instaurée en mai 2014. Elle définit trois périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné. Le captage est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, compétente en matière de gestion de l'eau.

D'après les prélèvements réalisés en novembre 2020 (données du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Lissy est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

En matière d'assainissement des eaux usées domestiques, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales géré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques est géré par le syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Lissy, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les quelques boisements et bosquets, les espaces agricoles, les zones humides - Préservant les petits éléments de nature (arbres remarquables, alignements d'arbres, mares) - Préservant les zones humides Préserver une qualité de l'air satisfaisante Favoriser le développement des énergies renouvelables
Transports	Améliorer la part des déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

La topographie varie entre 90 m et 99 m, dessinant un dénivelé d'à peine 10 m du Nord (point haut au carrefour des Quatre Routes) vers le Sud (point bas le long de la RD 471).

Lissy s'inscrit dans un relief de plateau agricole. Le village est implanté à environ 95 m d'altitude.



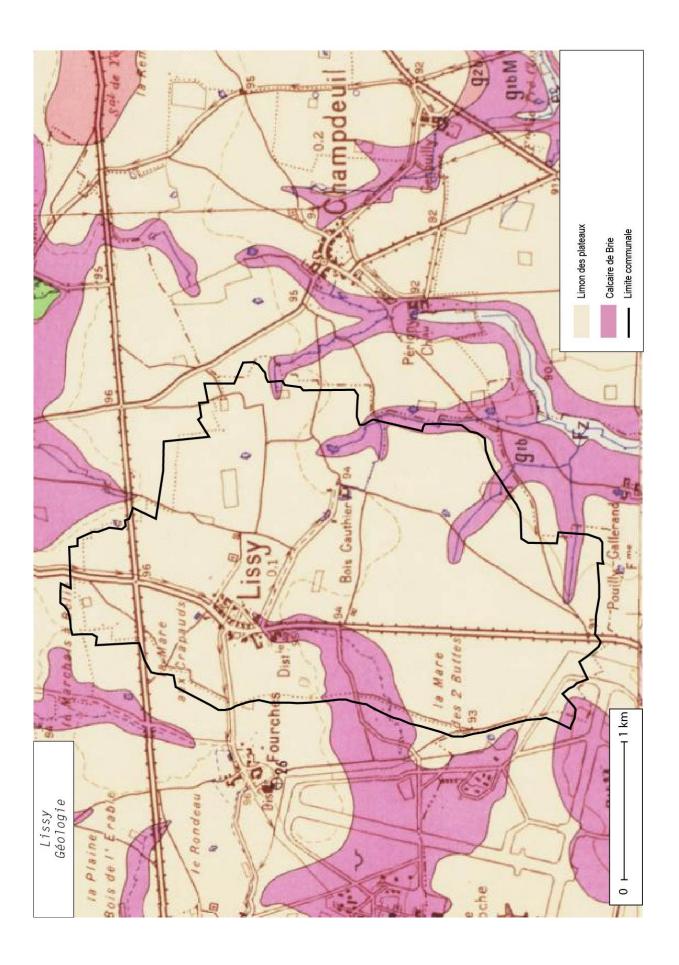
L'hydrographie

Le territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Il est seulement ponctué de quelques mares. Globalement, les terres sont extrêmement drainées pour les besoins de l'agriculture.

Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Lissy est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.



b) La géologie et l'hydrogéologie

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. Cette formation qui peut atteindre jusqu'à une puissance (épaisseur) de 10 mètres, constitue la plate-forme structurale supérieure du plateau.

Localement, elle est entièrement silicifiée et se présente sous le faciès meulier. Cette formation affleure à plusieurs endroits du territoire communal.

L'horizon de la Brie est surmonté d'une couche de limons des plateaux. Cette formation est composée de matériaux argilo- sableux propice à la grande culture. Elle couvre la majeure partie du territoire communal.

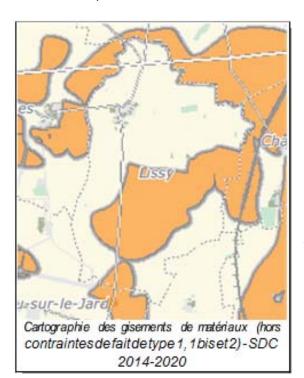
Plus en profondeur se retrouve le calcaire de Champigny qui constitue, avec le calcaire de Brie, la deuxième assise structurelle.

Schéma départemental des carrières

La Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- o l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- o la protection de l'environnement,
- o la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.



Le schéma départemental des carrières révisé de Seineet-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma identifie sur le territoire de Lissy, un gisement de silice ultra-pure sous recouvrement de moins de 20 m. La silice est une substance minérale industrielle ayant une utilisation directe ou indirecte dans diverses filières industrielles (chimie, verrerie, métallurgie...).

La partie Nord du territoire est, compte tenu de la présence du captage, en secteur de contraintes environnementales liées à la protection de la ressource en eau.

Le schéma distingue 3 catégories :

- o les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite : elle concerne le périmètre de protection immédiat,
- o les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières : elle concerne le périmètre de protection rapproché du captage (sauf dispositions particulières dans le règlement de la déclaration d'utilité publique),
- o les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence : elle concerne le périmètre de protection éloigné du captage et l'aire d'alimentation du captage.

Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine HG 103 - « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais »

La masse d'eau souterraine HG 103 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Oligocène : il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères susjacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Au droit de la Masse d'Eau Souterraine (MESO), le calcaire de Brie est majoritaire à l'affleurement. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus des Marnes vertes et supragypseuses. Les sables de Fontainebleau augmentent la productivité de la nappe et abaissent la minéralisation de l'eau.
- L'aquifère multicouches de l'Eocène supérieur : selon l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, les formations de l'Eocène supérieur se comportent d'un point de vue hydrogéologique comme un même ensemble, appelé aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Dans ce cas, les niveaux argileux ou marneux ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher les échanges hydrauliques verticaux.

La commune de Lissy se situe donc au droit de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre³ (objectif de bon état en 2027).

La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif »

La masse d'eau souterraine HG218 est compose de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables: Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs: 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement.

³ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

La commune de Lissy se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)⁴.

L'association Aqui'Brie

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend:

2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ; 680 000 habitants répartis en 223 communes ; 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

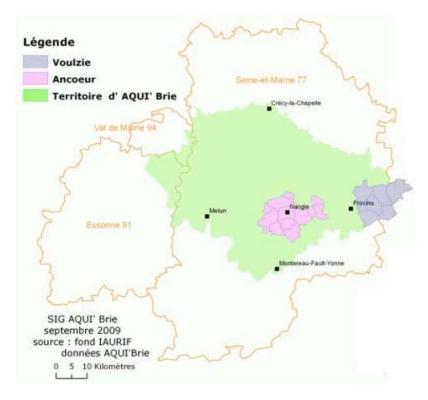
AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

La commune de Lissy appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

4

⁴ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015



Territoires d'action d'AQUI' Brie en zone agricole

(source: www.aquibrie.fr).

Captage d'Alimentation en Eau Potable

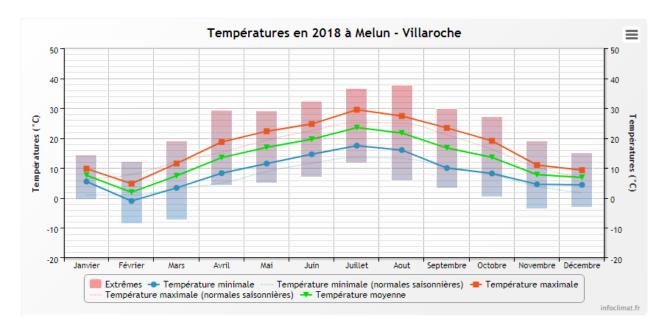
Est présent sur la commune de Lissy un captage d'Alimentation en Eau Potable : Lissy 1 encore en activité. Le captage est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, compétente en matière de gestion (production et transfert) de l'eau.

Nom du captage	Maitre d'Ouvrage	Indice minier	Situation
Lissy 1	Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	02206X0107	En activité

b) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

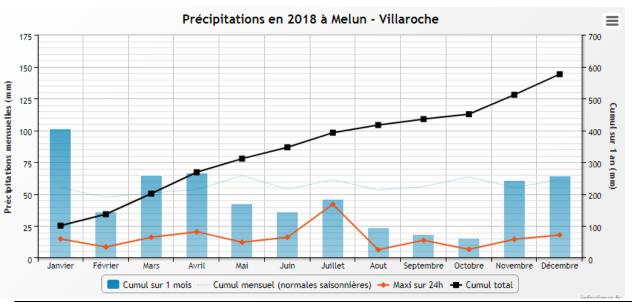
La station de mesures la plus proche de Lissy est située à Melun.



Températi	ıre à l	Melu	ın entre 1	991 et	2018	
Moyenne	sur	la	période	des	15.9 °	
températu	res m	axin	nales		15.9	
Moyenne	sur	la	période	des	11.5 °	
températu	res m	oyeı	nnes		11.5	
Moyenne	sur	la	période	des	7 2°	
températu	res m	inim	ales		1.2	
Températu	ire ma	axim	ale extrên	ne	39.4° en 2015	
Températu	ıre mi	nim	ale extrêm	ie	-17.5° en 2010	

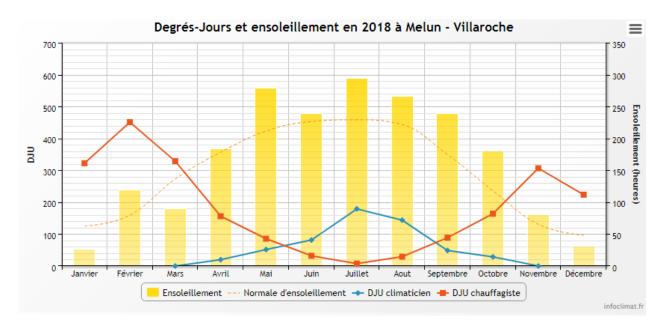
Entre 1991 et 2018, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun est de 11.5° avec des températures extrêmes de 39,4° en 2015 et de -17.5° en 2010.

Tout au long de l'année 2018, les températures restent modérées. Les températures relevées à la station de Melun varient entre un minimum de -1°C en février, mois le plus froid, et un maximum de +29,5°C en juillet, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 13,1°C.



Précipitations à Melun entre 1991 et 2018		
Moyenne annuelle	522,5mm/an	
Maximum en 24 h	62.4 mm en 2017	

Entre 1991 et 2018, la moyenne des précipitations est de 522,5 mm d'eau par an. En 2018, le mois le plus pluvieux a été le mois de janvier.



En 2018, le mois le plus ensoleillé a été le mois de juillet avec 294,4 heures d'ensoleillement. Le mois le moins ensoleillé a été le mois de janvier avec 26,5 heures d'ensoleillement.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreuses,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces règlementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques (relatives à l'activité humaine) libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

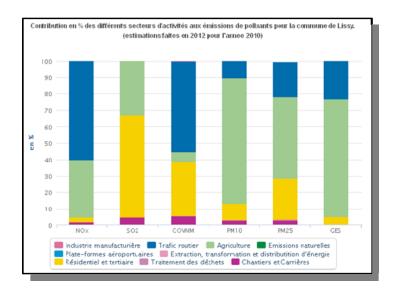
- le dioxyde de soufre (SO2) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire);
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C6H6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement);
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO2) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances;
- l'ozone (O3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune de Lissy

L'indice de pollution atmosphérique sur la commune est de niveau faible à moyen selon les périodes.

Les principaux secteurs d'activités responsables de l'émission de polluants :

- l'agriculture : le territoire est occupé à 95% par des cultures. La pollution provient de l'épandage de produits azotés et des émissions de gaz à effet de serre des engins mécaniques (tracteurs, moissonneuses, camions);
- le trafic routier : la qualité de l'air souffre d'une circulation automobile pendulaire importante sur les axes principaux traversant le territoire. En effet, ces voies supportent un trafic impliquant des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants ;
- le résidentiel : le chauffage des habitations participe au rejet de gaz à effet de serre dans l'air.

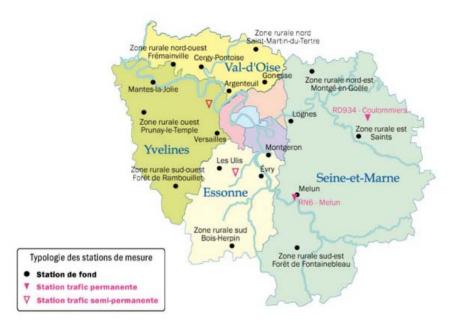


Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

En 2018, l'indice CITEAIR en Seine-et-Marne indique une pollution très faible 1.1 % de l'année, une pollution faible environ 66,85 % de l'année, une pollution moyenne 28,77 % de l'année. 3.29 % de l'année soit 12 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2018, aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF de la Seine-et-Marne figure sur la carte ci-dessous. La station la plus proche de Lissy est située à Melun.



Stations de mesures Source : AirParif

Dioxyde d'azote (NO2)

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO2), exprimées en µg/m3.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2019
Melun (périurbaine)	23	19
Melun (RN 6)	51	42

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année2010 et 2019. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1^{er} janvier 2010 à 40 µg/m3, de même que l'objectif de qualité. La station de Melun (périurbaine) présente une concentration moyenne annuelle bien endessous avec 19 µg/m3 en 2019. Néanmoins, la seconde station à proximité de la RN 6 présente une concentration légèrement plus importante que la valeur limite avec 42 µg/m3 en 2018.

Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2019 passant de 23 à 19 μ g/m3 pour la station périurbaine et de 51 à 42 μ g/m3 pour la station aux abords de la RN 6. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont moins importantes sur le territoire étudié du fait du positionnement de la commune de Lissy dans un territoire rural où les axes routiers sont moins fréquentés qu'à Melun.

Particules (PM10)

Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en µg/ m3.

Station de mes	ure V	/aleur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Melun (périurba	aine)	24	-
Melun (RN 6	5)	34	25

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur la station de mesure Melun (RN6), la concentration de PM10 est moyenne : $25 \mu g/m3$. Elle est en deçà de l'objectif de qualité fixé de $30 \mu g/m3$ et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de $40 \mu g/m3$. De plus, entre 2010 et 2018, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de $34 \ and 25 \mu g/m3$.

Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 μg/m3 sur 8 heures

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2016-2018)
Melun (périurbaine)	10	12
Melun (RN 6)	-	-

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2018 Airparif)

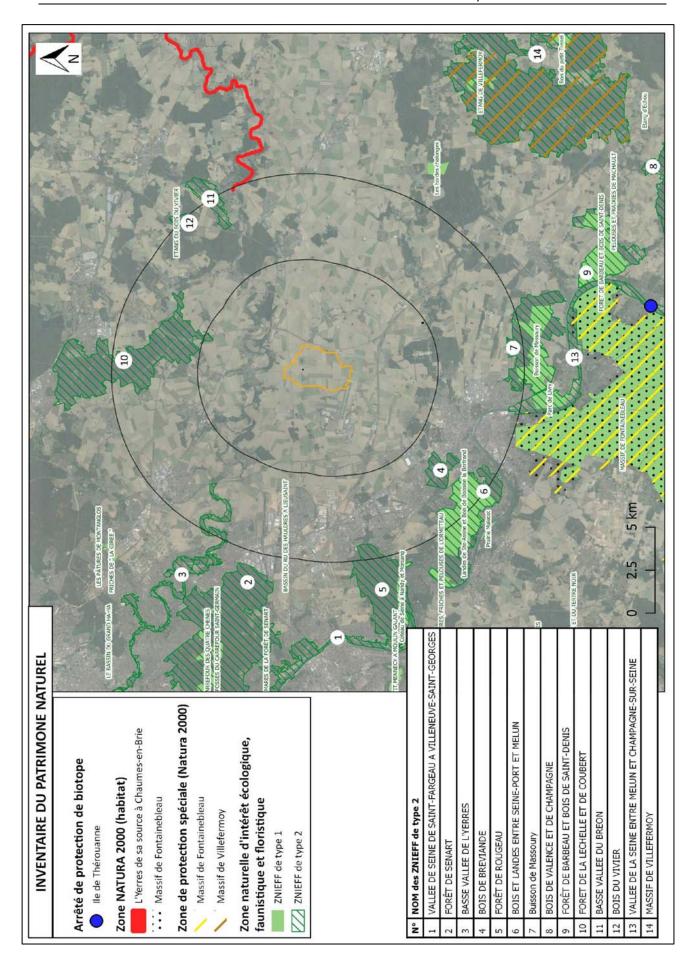
Sur la station périurbaine de Melun, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée avec 12 jours de dépassement. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée (+2 jours).

Seule la valeur limite règlementaire de la concentration de dioxyde d'azote n'est pas respectée pour la station située sur la RN 6 à Melun. Toutefois, pour cette même station, la concentration de dioxyde d'azote à largement diminué depuis 2010.

Entre 2010 et 2018-2019, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

Les mesures AIRPARIF sur le secteur de Lissy ne dépassent pas l'objectif de qualité posé par la réglementation française, ni la règlementation européenne.

Néanmoins, la présence sur Lissy d'infrastructures routières telles que la RD 619 et la RD 471 constitue une source de pollution de proximité, notamment pour la RD 471 qui traverse le village de Lissy.



B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Lissy

Les Zones Natura 2000

La commune de Lissy n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les plus proches se trouvent à une distance comprise entre 10 et 15 kilomètres.

Site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »5

Présentation générale

Situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, le site Natura 2000 de Fontainebleau correspond au massif forestier de Fontainebleau. Ce massif est issu de l'ancienne forêt de Bière, s'étend sur plus de 32 000 ha aux confins du Gâtinais et de la Brie, entre les vallées de la Seine, du Loing et de l'Ecole sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Synthèse des objectifs

Les milieux ouverts à semi-ouverts secs

Ce sont les éco-complexes les plus représentés sur ce site Natura 2000 : 1372 ha.

Les habitats naturels sont :

- Pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis des dunes continentales, anciennes et décalcifiées (code EUR 15 : 2330) ;
- Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcicoles (code EUR 15 : 5130) ;
- Lande sèche européenne
- Pelouses calcaires des sables xériques, [Koelerion glaucae, Sileno conicae-Cerastion, semidecardrum, (Sedo-Cerastion p.)] (code EUR 15 : 6120)
- Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles (Brometalia erecti Br. Bl. 36) et Pelouses sub-atlantiques xérophiles calcicoles (Xerobrometalia erecti Royer 87). (code EUR 15 : 6210)

Ces sites:

- qui associent des pelouses rases écorchées ou des callunaies plus ou moins hautes et denses, à embuisonnement variable et avec des mares font de ces milieux des sites propices à la reproduction de 5 espèces d'oiseaux relevant de la Directive Oiseaux (pour les landes : Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou ; pour les pelouses : Pie Grièche écorcheur, Pipit rousseline ; l'Alouette lulu identifiée autant sur les pelouses que sur les landes).
- constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la Directive Oiseaux tels que le Circaète Jean Le blanc (1 seul couple nicheur observé sur le massif), l'Aigle botté, la Bondrée apivore) mais aussi pour 4 des espèces de chiroptères relevant de la Directive Habitat (le Vespertillion de Bechstein, le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin) mais aussi pour le papillon Ecaille Chinée, espèce prioritaire de la Directive Habitat.

-

⁵ Source : Document d'objectifs « Natura 2000 », Massif de Fontainebleau

Les milieux humides

Les mares de platières se trouvent essentiellement en Ile de France dans le Nord du Gâtinais essonnien et dans le massif de Fontainebleau. Ces mares de platières, hormis pour le Flûteau nageant espèce prioritaire de l'annexe II de la Directive Habitat, n'ont qu'un intérêt relatif pour les espèces de la Directive Oiseaux et Directive Habitat.

Néanmoins, 14 espèces végétales protégées y ont été recensées. De plus elles jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.

Les zones humides de plaines reposent sur des calcaires ou marnes et sont souvent alimentées par des nappes (principalement Brie et Beauce) voire pour certaines uniquement par les précipitations. Du fait de la nature des substrats sur lesquelles elles reposent, ces mares sont de pH basique à neutre. Ces zones se situent au Nord de la Forêt domaniale de Fontainebleau (secteur des Evées et de la Boissière) mais concernent également les Marais de Larchant, d'Arbonne, de Baudelut, de Sermaise et la Plaine de Sorques.

Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.

Les milieux forestiers

Les habitats naturels qu'ils abritent (737 ha) sont assez communs. Il s'agit de :

- Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 : 9120)
- Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcicoles (code Natura 2000 : 9120)
- Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 : 9150)

Les vieilles hêtraies acidiphiles sont en majorité localisées en Réserve Biologique Intégrale Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la Directive Oiseaux et Directive Habitat suivantes :

Oiseaux:

- Pic mar
- Pic noir
- Pic cendré

Insectes:

- Lucane cerf-volant
- Taupin violacé
- Grand Capricorne
- Le Barbot ou Pique Prune, espèces prioritaires de la DHAB

Chiroptères

Vespertilion de Bechstein

Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplements à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes) et de diamètres supérieurs à 25 cm. Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissants voire morts sur pied. Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertilion de Bechstein, loges pour les pics).

Site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »⁶

Situé dans la partie centrale du département de Seine-et-Marne, le site « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » est situé sur le plateau de la Brie, au Sud-est de Paris. L'Yerres, affluent rive droite de la Seine, traverse les départements de la Seine-et-Marne, l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter dans la Seine.

Le site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » a été désigné au titre de la présence (Annexe 1) :

- De trois espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :
 - Le Chabot (Cottus gobio);
 - o La Lamproie de planer (Lampetra planeri);
 - La Loche de rivière (Cobitis taenia). Néanmoins, l'inscription de la Loche de rivière reposait sur une erreur historique de détermination de l'espèce (confondue avec la Loche franche (Barbatula barbatula)). Aussi, l'espèce a été retirée des espèces justifiant la désignation du site.
- De l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :
 - o Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260).

- Les arrêtés de protection de biotope

Il n'existe pas sur la commune de Lissy d'arrêtés de protection de biotope.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche « lle de Thérouanne » se situe sur la commune d'Héricy. Il a pour objectif de protéger et de conserver l'existence de la frayère à brochets située sur le site.

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Il n'y a pas de ZNIEFF sur la commune.

Les ZNIEFF de type 1 les plus proches

Des ZNIEFF de type 1 sont identifiables dans un rayon de 20 km autour de la commune.

- COTEAU DE SEINE A NANDY ET MORSANG
- LA PORTE DE PARIS
- LANDES DE STE-ASSISE ET BOIS DE BOISSISE LA BERTRAND
- FORET DOMANIALE DE CHAMPAGNE
- PRAIRIE MALECOT

⁶ Source : Document d'objectifs « Natura 2000 », l'Yerres de sa sources à Chaumes-en-Brie

- ETANG DU BOIS DU VIVIER
- SABLIERES, FRICHES ET PELOUSES DE L'ORMETEAU
- PELOUSES ET PRAIRIES DE MACHAULT
- BASSIN DU RU DES HAULDRES A LIEUSAINT
- LES BORDES CHALONGES
- BUISSON DE MASSOURY
- MASSIF DE FONTAINEBLEAU
- ETANG DE VILLEFERMOY
- PARC DE LIVRY
- FORET DE BARBEAU ET BOIS DE SAINT-DENIS

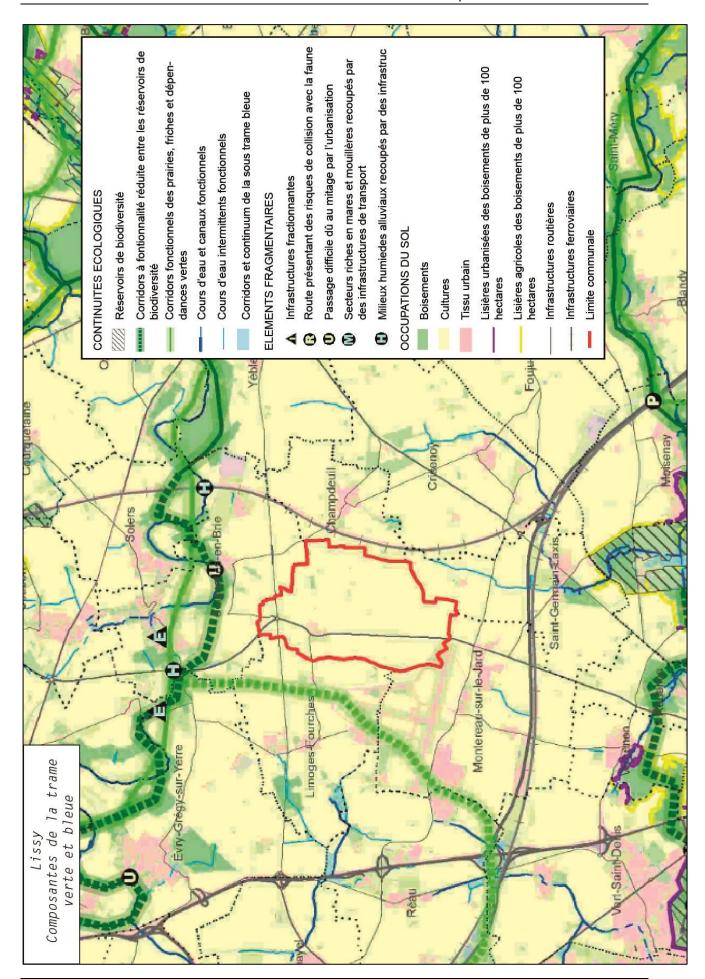
Les ZNIEFF de type 2 les plus proches

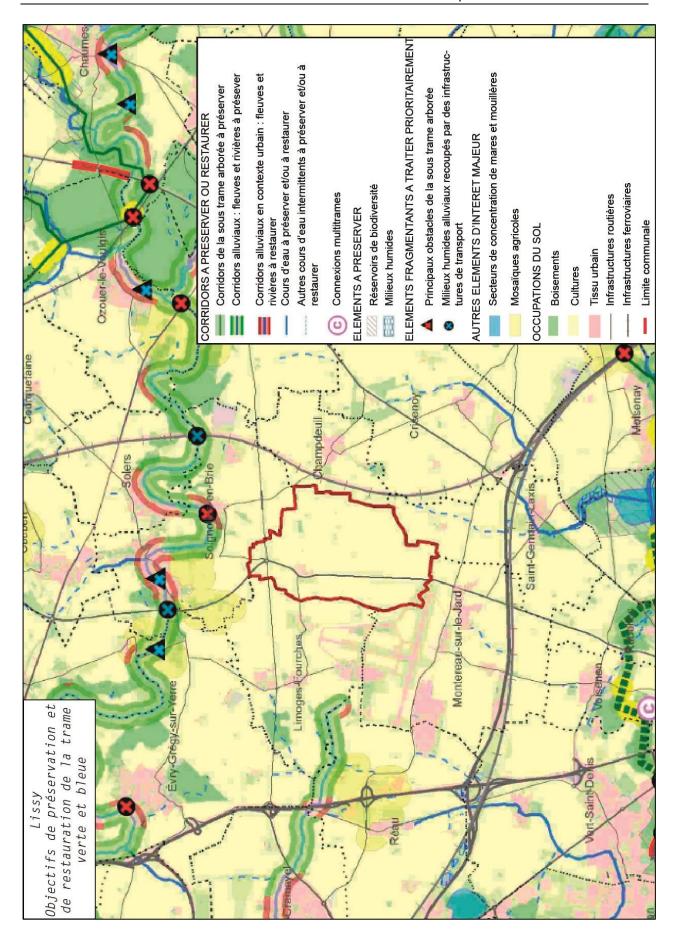
A moins de 10 km:

- BOIS DE BREVIANDE
- BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN
- BUISSON DE MASSOURY
- FORET DE LECHELLE ET DE COUBERT
- BASSE VALLEE DE L'YERRES
- BOIS DU VIVIER
- BASSE VALLEE DU BREON
- FORET DE ROUGEAU

Plus de 10 km:

- VALLEE DE SEINE DE SAINT-FARGEAU A VILLENEUVE SAINT-GEORGES
- FORET DE SENART
- BOIS DE VALENCE ET DE CHAMPAGNE
- FORET DE BARBEAU ET BOIS DE SAINT-DENIS
- VALEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- MASSIF DE VILLEFERMOY





b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

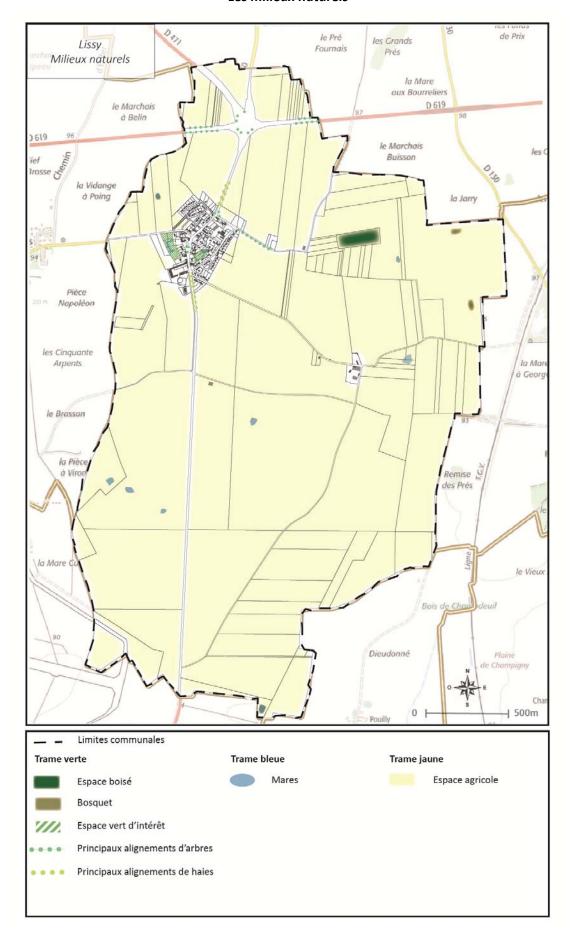
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Aucun objectif n'est défini sur le territoire par le SRCE.

Les milieux naturels



c) La trame verte et bleue sur le territoire de Lissy

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

La trame verte et bleue locale est très réduite.

A l'échelle du grand territoire, elle ne concerne que les bosquets et les arbres isolés ou en alignement, en appui desquels peuvent s'établir des continuités écologiques, le boisement humide au Sud du territoire et les quelques mares identifiées sur le plateau agricole. Ces mares constituent des habitats relais intéressants et accueillent souvent une faune et une flore spécifiques.

Les milieux agricoles dominants sont effectivement peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage. Les grands mammifères y sont trop à découvert et n'investissent pas le site, les premiers bosquets significatifs étant à plus de 5 km.

En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Par ailleurs, les infrastructures routières qui sillonnent le territoire sont également des barrières infranchissables par bon nombre d'espèces.

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux et par les chauves-souris. Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée.

La trame verte

Les arbres remarquables et les alignements d'arbres et de haies

Quelques arbres et alignements d'arbres et de haies présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

Les places arborées

Les places arborées (place de la Mairie et de l'Eglise) représentent des espaces de respiration et de verdure au sein de l'espace urbain de Lissy. Elles sont composées d'une strate herbacée, d'une strate

arbustive et d'une strate arborée, et permettent donc le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction.





Les terres agricoles et bosquets

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices : plantes non intentionnellement installées).

Au sein du plateau agricole, émergent ponctuellement quelques bosquets. Pris isolément, chacun d'eux a un rôle sylvicole limité mais par contre dans leur ensemble, leur rôle écologique est plus important. Si chaque bosquet en tant que tel ne présente qu'un intérêt réduit, c'est la chaîne de bosquets qui est utile. En effet, elle permet à la faune qui a besoin d'une alternance de milieux boisés et d'espaces découverts de trouver refuge et de se déplacer dans les plaines en restant toujours proche de bosquets de refuge.

Plateau agricole présentant des bosquets



Les espaces végétalisés au sein du bourg

La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. A l'intérieur du village, elle se présente sous la forme de fonds de jardins.

Deux espaces sont particulièrement intéressants du point de vue de la biodiversité :

 un parc arboré occupe la frange Ouest du territoire. Il s'étend sur environ 1 ha. A l'intérieur, on y retrouve également d'anciennes douves et une mare; • un cœur d'îlot constitué de plusieurs fonds de jardins où se situe également une ancienne mare.



La trame bleue

Les zones humides et les mares

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

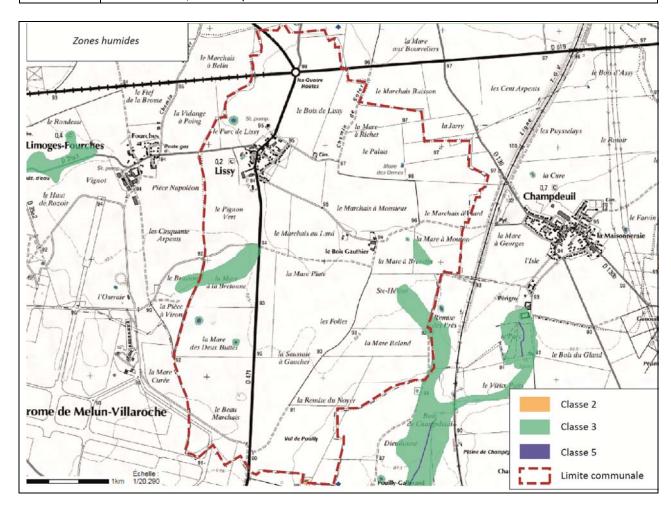
Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant

à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation), zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Le territoire communal est principalement caractérisé par la présence de zones humides de classe 3. Les terrains sont aujourd'hui cultivés et donc très probablement drainés.

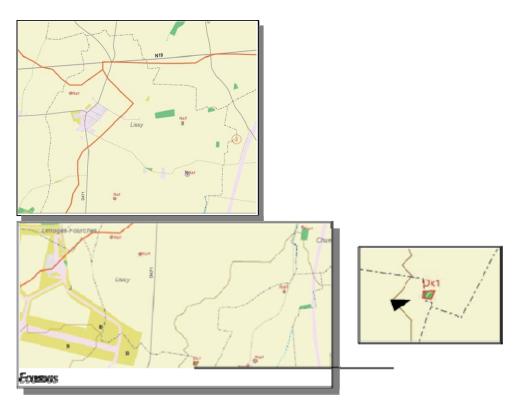
Une petite zone humide de classe 2 a été identifiée à l'extrémité Sud du banc communal. Il s'agit d'un boisement.



Établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, une cartographie au 1/25000e des milieux humides régionaux est extraite de la base de données ECOMOS. Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser avec précision les différents types de zones humides.

Le territoire communal est principalement occupé par des terrains agricoles. L'ECOMOS identifie toutefois plusieurs mares au sein du plateau agricole.

L'ECOMOS identifie en tant que boisement humide la zone humide de classe 2 de la DRIEE ci-dessus mentionnée.



Un travail de terrain a été réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) avec caractérisation des zones humides et recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN a réalisé également un inventaire des mares.

Cinq mares caractérisées et cinq mares potentielles ont ainsi été identifiées sur le territoire communal.

Après visite de terrain, il semble que la Mare Plate et la Mare à Mouton (mares potentielles) aient été comblées.

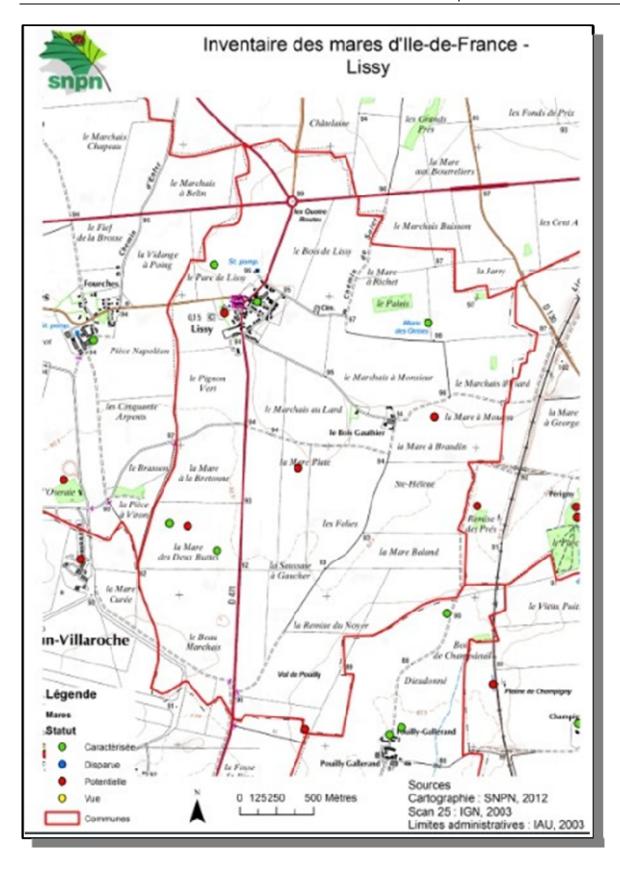
Les repérages de terrain ont permis de vérifier l'existence de deux mares identifiées comme mares potentielles sur la cartographie ci-après :

- celle qui se trouve sous le boisement humide à la pointe Sud au lieu-dit «Val de Pouilly »,
- celle localisée dans le parc en frange Ouest du village.

Les mares abritent une flore spécifique variant en fonction de différentes caractéristiques (le type d'exposition, la flore environnante, la température, l'acidité, la durée de vie en eau saisonnière, le volume d'eau, la présence de polluants, (...)). Elles sont entourées de différentes ceintures de végétation qui évoluent dans le temps et au rythme des saisons.

De plus, les mares accueillent une grande variété d'espèces : amphibiens, bactéries, de nombreux invertébrés (vers, sangsues, insectes, mollusques), mais aussi chauves-souris, oiseaux. Les conditions spécifiques de chacune de ces mares déterminent les espèces qui la coloniseront. La rareté des mares d'eau douce constituent une menace pour l'ensemble de la faune (concurrence des espèces, sur prédation, risques épidémiques).

La préservation de ces mares constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

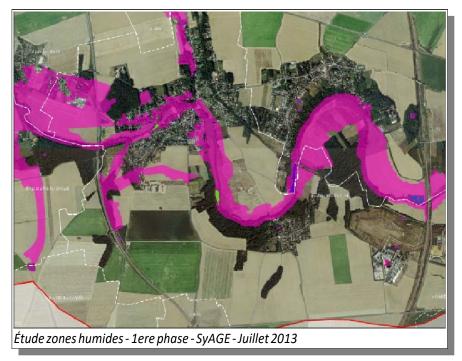


Une étude a été menée par le SyAGE (syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres) afin de préciser la délimitation des zones humides à l'échelle du bassin versant afin d'en assurer une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et notamment les P.L.U..

Cette étude vient préciser les données existantes et permet de disposer d'une enveloppe de zones humides prioritaires. Elle a pour finalité d'affiner et d'actualiser les enveloppes d'alerte de la DRIEE, d'identifier les zones humides à enjeux, d'identifier et de pré- caractériser les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires (ensemble de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et interactions assurent localement une cohérence fonctionnelle).

A aujourd'hui, seule la première phase de cette étude a été réalisée. Elle a permis d'aboutir à la délimitation de zones humides prioritaires mais dont le caractère humide n'est pas nécessairement avéré sur le plan réglementaire (selon les critères de l'arrêté de juin 2008 mentionné au début du paragraphe). Une deuxième phase permettra par des analyses de sol et de flore, de vérifier le caractère réellement humide de ces zones.

Sur la commune, aucune zone humide prioritaire n'a été identifiée. A noter que seule la pointe Nord du territoire est comprise dans le périmètre du SyAGE.





d) La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Lissy :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Buteo rufinus (Cretzschmar, 1827)	Buse féroce
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Buteo rufinus (Cretzschmar, 1827)	Buse féroce
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Buteo rufinus (Cretzschmar, 1827)	Buse féroce
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rouge-gorge familier
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009.

Nom valide	Nom vernaculaire
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois,
Tryucintinoides non-scriptu (L.) Choudra ex Rothini., 1944	Scille penchée
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

Nom valide	Nom vernaculaire
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire	
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	
Buteo rufinus (Cretzschmar, 1827)	Buse féroce	
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rouge-gorge familier	
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	

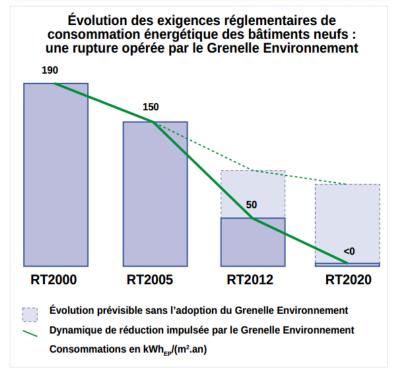
C. L'énergie

Les objectifs énergétiques

Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjauv anuizannamantauv	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
Enjeux environnementaux	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti Maintien des équipements de distribution d'énergie Développement des énergies renouvelables	Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)



(Source : SDRIF)

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut

énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

La règlementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an);

confort d'été: catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

A l'horizon 2020, les constructions neuves devront répondre aux normes de la RT 2020. Cette nouvelle réglementation thermique 2020 réunit un ensemble de normes visant à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives. Le label *E+C-* a été lancé par l'Etat pour encourager les expérimentations vers la RT 2020.

• L'énergie sur la commune de Lissy

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs ainsi que l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie, puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

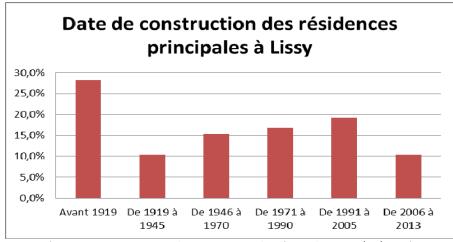
A Lissy, le parc de logements est principalement constitué d'habitat individuel. Dès lors, ce type de morphologie débouche sur une consommation énergétique élevée.

La vétusté du parc immobilier

Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005			
300 kW/m².an	225 kW/m².an	170 kW/m².an	Entre 130 et 170	Entre 90 et 130			
	225 KVV/III .aii	170 KVV/III .aii	kW/m².an	kW/m².an			

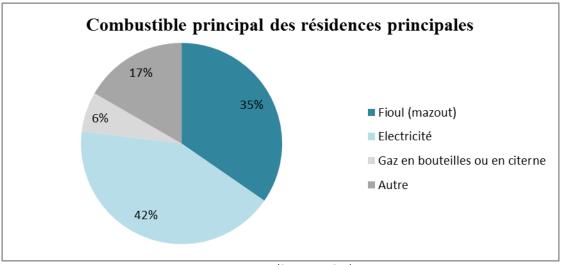
Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m².an



(Source: Insee RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.)

53,9 % des logements sur Lissy ont été réalisés avant 1970. Cette partie du parc de logement est donc théoriquement peu performante énergétiquement (techniques de construction et matériaux d'isolation peu performants énergétiquement).

Toutefois, les logements récents, 10 % des résidences principales, part non négligeable, sont théoriquement performants sur le plan énergétique.



(Source: INSEE)

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement à l'électricité (42 %) et au fioul (35 %).

Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Lissy

La géothermie

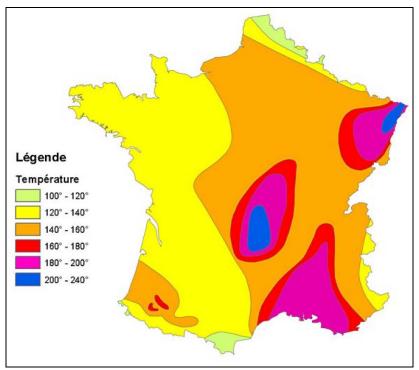
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	moins de 30°C Géothermie/ basse énergie	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	0	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source: DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine-et-Marne.

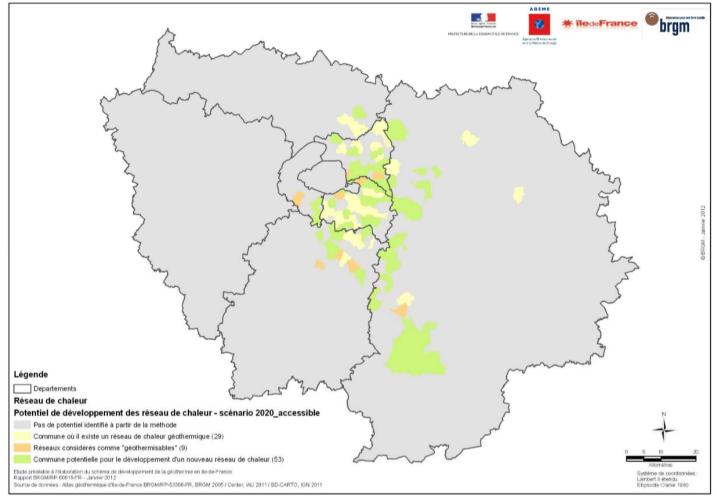
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en lle-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement, la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Lissy n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

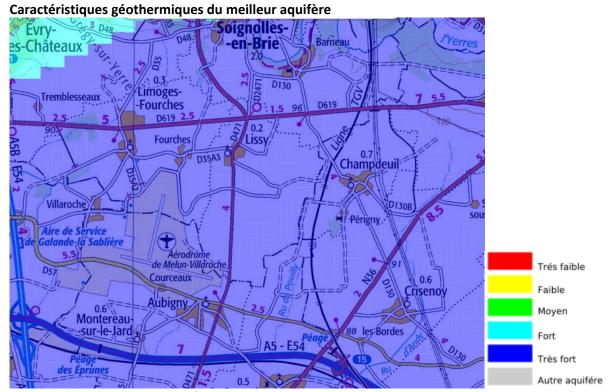


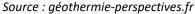
(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort sur l'ensemble du territoire).

-

⁷ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.







Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Lissy. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Туре	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Lissy
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après les études de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) devenu caduc (le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a en effet annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE d'Île-de-France), une partie de la commune de Lissy est située en zone favorable à fortes contraintes (liées aux servitudes aéronautiques) pour l'implantation d'éoliennes.

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

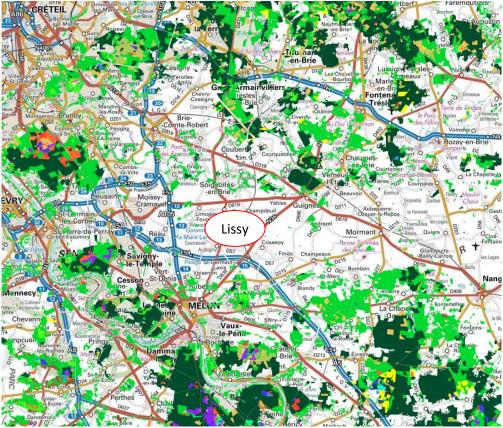
Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme): ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme): ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Peu de boisements se situent sur le territoire communal de Lissy. Cependant, plusieurs boisements sont situés à proximité (notamment la Forêt domaniale de Sénart et la Forêt domaniale de Fontainebleau), offrant un potentiel de développement de la filière bois énergie.

Les boisements sur la commune de Lissy et ses abords

(source : géoportail)



Les producteurs de granulés

(Source: www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville⁸.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Lissy est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1 600 heures/an d'exposition au soleil.



Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment

Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, http://www.snpgb.fr, consulté le 05/07/2019

	Très adapté pour les bâtiments d'act							
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Importance	du	positionnement	et	de	l'orientation	des
		panneaux						

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune de Lissy ne possède pas de barrage, de cours d'eau ou de système de collecte des eaux usées.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe et basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	AUCUN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	FAIBLE	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

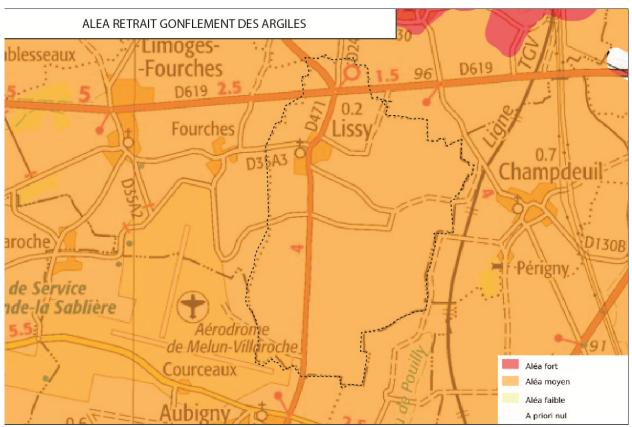
A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sont restreints voire quasi inexistants.

La commune de Lissy est concernée par quatre arrêtés de catastrophes naturelles :

- Arrêté inondations et coulées de boue de janvier 1983
- Arrêté inondations et coulées de boue de mai 1983
- Arrêté inondations et coulées de boue de septembre 1999.
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvement de terrain de décembre 1999

a) Les aléas retrait-gonflement des argiles



Source: georisques.gouv.fr

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait, tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des

façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune de Lissy est touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des argiles. La totalité du territoire est identifiée comme encourant un aléa moyen.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

distance évacuation chaînages orgm supérieure à la des eaux de verticaux et hauteur de joint de toiture horizontaux l'arbre adulte rupture et trottoir étanche ou écran anticol re-joint (largeur >1,50 m) caniveau raccordement au réseau dispositif de homogénéité Vide sanitaire drain age d'ancrage (ou radier profondeur minimale des des fondations généralisé ou fondations géomembrane ous-sol total) joints souples - 0,80 m en zone (largeur >1,50 m) au niveau des movennement exposée canalisations 1,20 m en zone très exposée

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène). En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

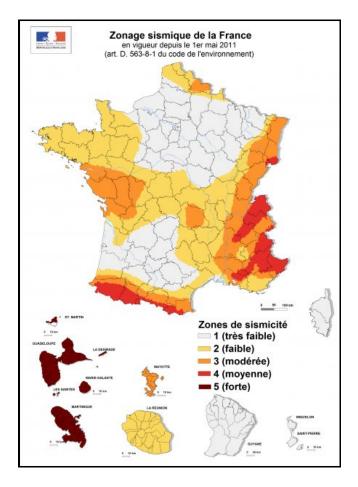
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

b) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

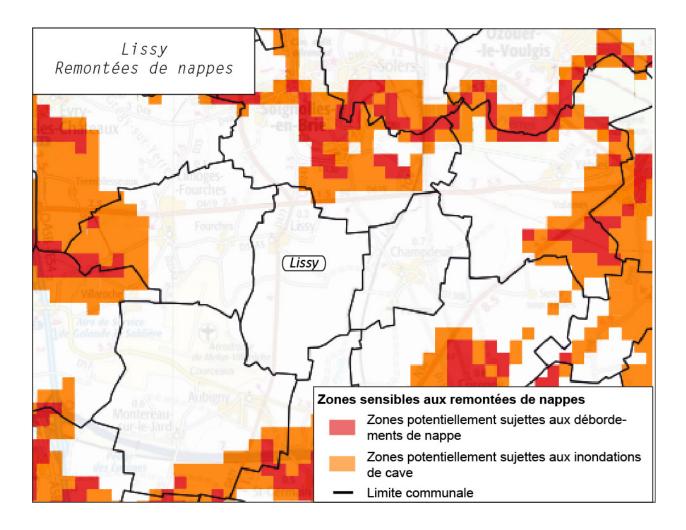
Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Lissy se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



c) Les aléas de remontées de nappes

D'après les données du BRGM, la commune de Lissy n'est pas impactée par le risque de remontées de nappes.



B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

d) Les accidents industriels

Ils correspondent aux événements accidentels se produisant sur un établissement industriel.

Les effets produits sont de trois natures :

- effets thermiques, liés à l'explosion ou à la combustion d'un produit inflammable,
- effets mécaniques, dont résulte une surpression due à une onde de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques, suite à une fuite de substance toxique.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées sous deux familles :

- les industries chimiques : elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais), et des produits pharmaceutiques et de consommation courante,
- les industries pétrochimiques : elles produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

La commune n'est pas concernée par ce risque. Les entreprises implantées sur le territoire ne sont pas classées au titre de la protection de l'environnement.

e) Le transport de matières dangereuses

Le transport des marchandises se fait essentiellement par la route en ce qui concerne le territoire communal. Les RD 619 et 471 notamment supportent un très important trafic de poids lourds.

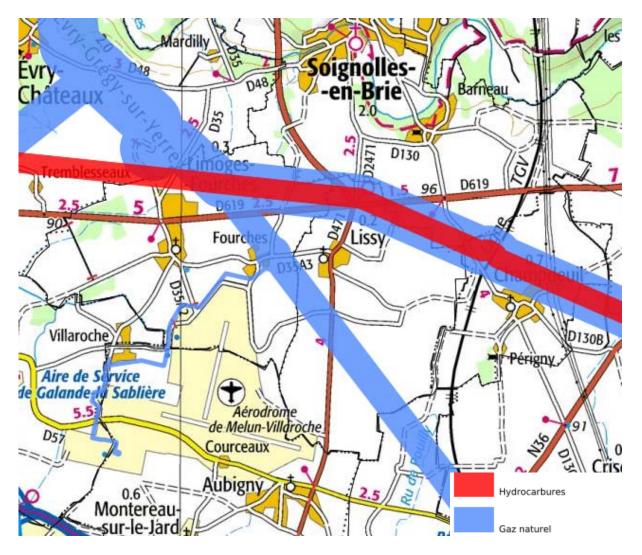
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les routes départementales traversant le territoire sont des itinéraires de transport de matières dangereuses. En cas d'accident, la dispersion, l'explosion, l'inflammation de ces produits peuvent engendrer des pollutions du sol, de l'eau et de l'air et nuire à la santé et aux équilibres biologiques.

Le territoire communal est traversé par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses :

- une canalisation de gaz, d'Est en Ouest dans la partie Sud de la commune,
- une canalisation d'hydrocarbures en limite Nord de la commune.



Des servitudes d'utilité publique, liées aux risques accidentels, ont été instaurées autour de ces canalisations.

f) Les sols pollués

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé un site sur la commune.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<u>IDF7701609</u>	AVIA (Station-service)	Station- service	42 rue Grande	LISSY	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde

La station Avia n'existe plus aujourd'hui. Le site a été dépollué et remplacé par un jardin.



g) Les facteurs de pollution du sol

Les pollutions agricoles

L'activité agricole, très présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la commune, celle-ci doit perdurer. De plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

Par contre le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

Les pollutions dues aux modes de transport /Axe routier

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

C. Les nuisances

a) Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasicontinue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Par arrêté préfectoral du 15 février 1999, le Préfet a défini le classement des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

La commune de Lissy est concernée par les axes bruyants suivants :

- la RD 471 (catégorie 4 en orange sur la carte ci-dessous),
- la RD 619 (catégorie 3 en rouge sur la carte ci-dessous) anciennement RN 19,
- la ligne TGV (catégorie 1 en bleu sur la carte ci-dessous).



Carte du classement sonore des voies

À ce titre, des périmètres aux secteurs affectés par le bruit sont délimités (30 m pour la RD 471, 100 m pour la RD 619 et 300 m pour la ligne TGV).

b) Les nuisances de l'aérodrome

Lissy se trouve à proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Une partie de la plate-forme s'étend sur la pointe Sud du territoire communal.

L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

« Le PEB est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme, afin d'éviter que des populations nouvelles ne viennent s'installer dans des secteurs susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Il vise ainsi à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes riveraines en déterminant des utilisations des sols compatibles avec cet objectif. » (Extrait du rapport de présentation du PEB)

Le PEB délimite quatre zones en fonction des valeurs de l'indice Lden de bruit.

Lissy est concernée par les zones B et C sur l'emprise de l'aérodrome et par la zone D.

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du plateau de la Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

La planéité est le caractère dominant de ce paysage en relation directe avec l'horizon et le ciel. La couleur des champs alterne avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours.

L'immensité des cultures dessine un vaste paysage d'openfield au sein duquel le moindre élément vertical est directement perceptible.

Sur le plateau, se côtoient des éléments traditionnels du paysage comme les villages et leurs clochers, les alignements d'arbres le long des routes, les bosquets ; et d'autres incarnant la modernité tels que les pylônes des lignes électriques haute tension ou encore la ligne TGV.

La préservation de ce paysage nécessite de limiter la dispersion de nouveaux volumes.

Localement, les espaces boisés sont très peu représentés (3 ha). Leur rôle dans la structure paysagère locale reste donc négligeable.

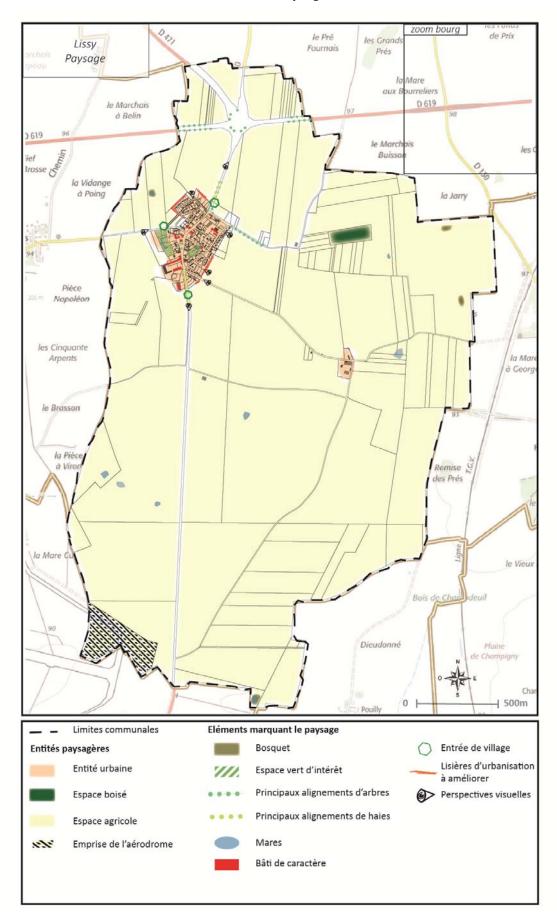
La Brie de Mormant

Le plateau de la Brie de Mormant est distinctement limité au nord par les vallées de l'Yerres et de l'Yvron et, au sud, par le val d'Ancoeur, que prolonge l'ensemble boisé de la Brie du Châtelet. Une crête faible, mais que l'on peut bien percevoir, le sépare au sud-est du site de Nangis, davantage tourné vers la vallée de l'Ancoeur.

A l'ouest, le plateau de Sénart, marqué par le développement urbain, lui succède jusqu'à la Seine sur le même socle géographique. Cet immense espace horizontal de terres cultivées est traversé du nordouest au sud-est par la RD 619 (ex RN 19). Le long de cet axe en partie planté d'arbres se succèdent les villes de Guignes et de Mormant, puis, toujours vers l'est, la raffinerie de Grandpuits et, un peu à l'écart, le site de Rampillon, dont l'église domine le plateau.

Sur le plateau se côtoient des éléments « traditionnels » du paysage comme les clochers, les châteaux, les fermes fortifiées, les alignements d'arbres le long des routes, et d'autres incarnant la « modernité ». Ce sont les pylônes des lignes à haute tension, les puits de pétrole, la raffinerie, les grandes machines agricoles, la ligne TGV ...

Le Paysage



B. Les composantes paysagères sur le territoire de Lissy

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après, sont présentées les composantes du paysage de Lissy. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Deux entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine

a) Le plateau agricole

Le plateau agricole occupe la majeure partie du territoire.

Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés.

Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est très perceptible de loin.

D'après le Mode d'Occupation du Sol de 2017, 640,6 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune.

Ce paysage de grandes cultures est un paysage sans échelle. Quelques éléments verticaux (les bosquets, les arbres isolées) ponctuent l'horizontalité du paysage créant des repères dans l'espace.

Cette entité agricole n'est pas délimitée et offre une continuité avec les communes environnantes.

Vue depuis la rue du Bois Gauthier



Vue depuis la rue de Limoges



b) L'entité urbaine

L'entité urbaine se compose d'une partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également des corps de ferme implantés au sein du bourg.

Cette partie ancienne est complétée d'extensions qui ont été réalisées au coup par coup ou par opérations d'ensemble, avec plus ou moins de cohérence avec le tissu ancien.



L'entité urbaine est marquée par la présence d'alignements d'arbres et de places arborées, qui animent



Rapport de présentation 2.1

le paysage urbain et favorisent la biodiversité.

C. Les perspectives visuelles



Vue sur la plaine agricole, depuis la rue de la mare aux crapauds



Vue sur la plaine agricole depuis la rue des Hauldres



Vue sur la plaine agricole depuis la rue du Bois Gauthier



Vue sur la plaine agricole depuis la rue de Limoges



Vue sur la plaine agricole depuis la rue de Soignolles



Vue sur le village depuis la RD 471



Vue sur le village depuis la Ferme Rue Grande

La topographie du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes :

- sur le village (depuis la RD 471, depuis la ferme Rue Grande)
- sur la plaine agricole (depuis le lotissement rue des Hauldres, la rue de Soignolles, la rue de la Mare aux Crapauds, la rue du Bois Gauthier et la rue de Limoges).

D. Les entrées de village et les lisières urbaines

L'entrée de village depuis la RD 471 (Sud du bourg)



L'entrée de village depuis la RD 471 est l'une des deux entrées principales. Son paysagement a fait l'objet d'une attention particulière : un revêtement en parfait état et des bordures de voies entretenues. Des alignements de haies bordent la voie. La présence de réverbères apporte une qualité paysagère et sécurise les déplacements de nuit.

De plus, cette entrée donne une ouverture visuelle sur l'église Saint-Pierre.

L'entrée de village depuis la RD 471 (Nord du bourg)



Tout comme l'entrée de village depuis la RD 471 au Sud, cette entrée est particulièrement soignée, embellie par la présence d'alignements d'arbres et de haies sur les deux côtés de la départementale. Le revêtement est également de bonne qualité avec un pavage des bordures de la voie.

L'entrée depuis la rue de Limoges



L'entrée de village secondaire depuis la rue de Limoges est globalement de bonne qualité paysagère, même si aucun traitement particulier n'a été réalisé.

On voit apparaître le village de Lissy et plus particulièrement les pavillons du lotissement du Nord de la commune, à travers une végétation relativement peu dense (quelques arbres et haies en devenir).

Les entrées dans le village de Lissy sont globalement de bonne qualité paysagère.

Les lisières urbaines

La transition entre le plateau agricole et les espaces bâtis à Lissy se fait par l'intermédiaire du traitement et de la valorisation des lisières urbaines.

Localement, les lisières urbaines sont peu traitées : on note la faible présence de végétation (boisements, haies, ...).

En effet, la transition entre le plateau agricole et l'entité urbaine, que ce soit depuis le carrefour de la RD 471, de la RD 619 et de la RD 10 ou encore depuis la rue de Limoges et depuis la rue du Bois Gauthier, est plutôt abrupte. Peu d'aménagements végétalisés et d'insertions paysagères sont présents.





Vue depuis la Rue de Limoges



Vue depuis la rue du Bois Gauthier



2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Évolution urbaine

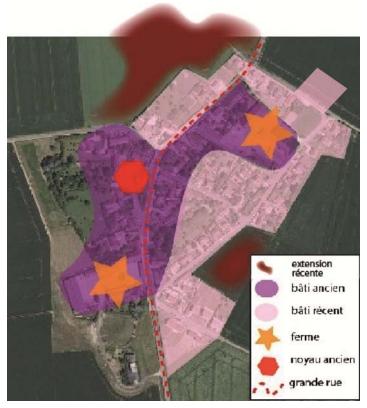
Les caractéristiques architecturales des constructions et les formes urbaines permettent de retracer le développement urbain du village.

Le village de Lissy s'est structuré autour d'un centre ancien dont le noyau est constitué par l'église, la mairie et l'ancienne école. Les premières constructions se sont implantées en appui de la rue Grande et des deux fermes présentes dans le village.

Progressivement, des ensembles plus récents d'époques différentes sont venus se greffer sur ce noyau ancien, le tout formant le village tel qu'on le connaît aujourd'hui.

L'urbanisation est principalement regroupée sur le village. Les seuls écarts dans la plaine agricole sont trois habitations dont l'une accompagnée d'une activité de forain et un siège d'exploitation agricole, tous deux implantés au Sud Est du village.

Plusieurs extensions récentes sont venues développer le bourg. Ces extensions ont été réalisées par le biais de quatre projets. Trois de ces projets sont des lotissements d'habitations, le 4^{ème} a accueilli le nouveau complexe scolaire sur la commune.



b) Morphologie urbaine et bâti

Le tissu urbain du bourg de Lissy est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

Le tissu ancien

Le tissu ancien est constitué d'anciennes maisons rurales ainsi que de corps de fermes.

Les constructions ont aussi un certain nombre de caractéristiques communes :

- ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de petits volumes,
- elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- elles ont une hauteur de R+1 ou R +C,
- les toitures sont à pentes,
- les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.



Ancienne maison rurale





Le bâti ancien traditionnel

Le tissu traditionnel de Lissy est composé de maisons rurales qui présentent un certain nombre de caractéristiques communes :

- o ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de petits volumes,
- o elles ont une hauteur de R+1,
- o les toitures sont à pentes, recouvertes de petites tuiles traditionnelles,
- o les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents (moellon de meulière), soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.

Les constructions anciennes sont implantées le long de la rue Grande, soit en pignon sur rue, soit en façade et le plus souvent à l'alignement de la voie de desserte ou avec un recul mineur.

Les pignons sont le plus souvent aveugles. Les ouvertures ornent principalement la façade des constructions, s'ouvrant sur une cour intérieure.

C'est dans le noyau (mairie, église, école) que la densité bâtie est la plus importante. Les parcelles sont petites, étroites et ramassées autour de la construction.

Les années 1950-2000

Les maisons construites au cours de cette période constituent les premières extensions du village ancien. Elles se situent plus particulièrement à l'Est du bourg.

Toujours en R+C et R+1+C, les bâtiments ne sont plus à l'alignement des voies. La densité est plus faible que dans le centre ancien et les maisons sont plus grandes.

Ces constructions sont essentiellement en enduit de couleur claire.

Les années 2000 à aujourd'hui

Plusieurs opérations ont vu le jour sur la commune depuis le début des années 2000. On note une densité plus forte de l'habitat

Le bâti récent

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XXème siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices récents sont donc très disparates avec :

- o une volumétrie parfois complexe,
- o des matériaux le plus souvent enduits en granulométrie divers,
- o des toitures de toutes pentes,
- o des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).

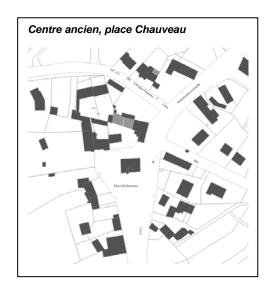
En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les côtes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait plus ou moins densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

 les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,

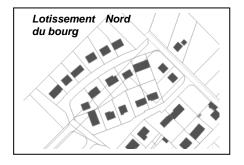
- o les espaces publics se sont excentrés,
- o la circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

c) Le parcellaire



Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue.

Dans les parties plus récentes, le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).





B. Le patrimoine bâti remarquable

L'église Saint-Pierre

L'église Saint-Pierre de Lissy est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1926.

L'église Saint-Pierre, datant du XIIIème siècle, est située à l'Ouest du bourg, face à la mairie. D'orientation Ouest-Est, elle constitue un point de repère marquant le paysage de la commune.

L'église Saint-Pierre est composée d'une nef à vaisseau unique et d'un chœur voûté d'ogives à chevet plat. La façade-pignon est percée d'un oculus situé au-dessus du portail d'entrée. Le clocher est surmonté d'une toiture en pavillon, d'une croix de faîtage ainsi que d'une girouette.

L'église est remarquable pour l'ensemble de ses boiseries.

Un édifice inscrit ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque si le ministre Vue de l'Eglise Saint-Pierre depuis la rue Verte



chargé des affaires culturelles ou son service déconcentré (DRAC) n'a donné son accord. Tous les travaux sur des monuments historiques sont donc soumis à autorisation, à l'exception des travaux de petit entretien.

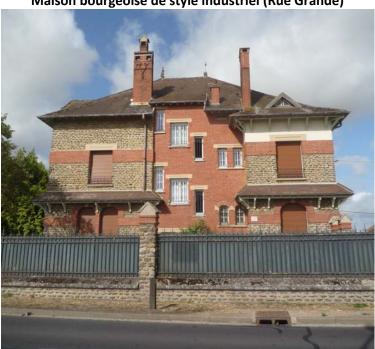
La commune de Lissy présente d'autres éléments bâtis remarquables :

- Des maisons de maître/demeures bourgeoises
- Des corps de ferme
- Une ancienne distillerie
- Des maisons rurales
- Des murs en pierre

Maisons de maître / maisons bourgeoises

Les maisons de maître et les maisons bourgeoises sont des édifices à usage d'habitation mais présentant également une dimension représentative sociale. Leur volumétrie et leur traitement étant des indicateurs de la richesse et du statut social du propriétaire.

Ces demeures sont généralement de grande dimension, et s'inscrivent au sein de vastes parcelles urbaines. Les façades présentent une richesse dans le traitement de façades.



Maison bourgeoise de style industriel (Rue Grande)

Les corps de ferme et le bâti agricole

Les fermes constituent un élément de patrimoine constitutif du paysage urbain et de l'identité rurale de la commune.

Avec une emprise au sol importante, les corps de ferme sont composés de bâtiments d'un ou deux niveaux organisés autour d'une cour. Ils se caractérisent par des fondations massives et peu de fenêtres et sont composés de murs en pierre et de toits en tuiles.

Ces corps de ferme comportent également de hauts murs de clôture en pierre qui participent de la qualité urbaine ancienne du village.

Ces corps de fermes constituent un patrimoine remarquable qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

Corps de ferme situé au Sud du bourg





Corps de ferme situé rue du Guignier





L'ancienne distillerie





Les maisons rurales

Le tissu traditionnel de Lissy est composé de maisons rurales. Ces maisons construites le plus souvent en pierres sont de hauteur R+1. Les ouvertures ornent principalement la façade des constructions, s'ouvrant sur une cour intérieure.

Ces maisons rurales sont implantées au cœur du bourg, principalement le long de la rue Grande, soit en pignon sur rue, soit en façade.

Exemple de maisons rurales



















Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lissy

Les murs en pierres

Quelques murs en pierre remarquables sont présents sur la commune de Lissy. Ces murs affirment la continuité du bâti rural en offrant une protection qui favorise l'intimité visuelle sur les parcelles.











C. Les espaces publics

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Pour l'accessibilité des handicapés aux bâtiments à usage du public, des travaux ont été faits à la mairie. La nouvelle école est accessible. Il reste les trottoirs à faire, notamment rue Grande.

L'espace public dessert les terrains et les bâtiments privés. Il permet généralement les trajets dans la ville et constitue souvent un espace où se prolonge la vie sociale.

- Les espaces publics ouverts

Le village accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, en témoignent le traitement paysager (alignements d'arbres), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité.

Cela peut notamment se traduire par la mise en place de panneaux de noms de rue artistiques.







Ainsi, la présence de ces espaces montre la volonté communale d'embellir le village et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Les espaces de loisirs





Sur la commune, plusieurs espaces ouverts au public sont voués aux loisirs et à la détente le long de la rue de Soignolles et de la rue du Cimetière, pour les enfants comme pour les adultes : un terrain de sport et un boulodrome.

L'espace public place Chauveau à proximité de la Mairie et de l'Eglise



L'un des espaces publics majeurs de Lissy est situé à proximité de l'Eglise et de la Mairie, il s'agit de la place Roger Chauveau. Cet espace est multifonctionnel : il est utilisé par les habitants aussi bien en tant que stationnement que d'espace de convivialité (bancs pour créer un lieu de rencontre).



Son traitement paysager est de bonne qualité avec la présence d'alignements d'arbres entourant la place.

- Les espaces publics internes aux lotissements

Vue d'un espace de convivialité au sein du lotissement « Les Jardins du Lavoir » dans la rue du Héron Cendré



Lors de la création des lotissements, des espaces publics ont été créés à cette occasion. Ces espaces présentent du mobilier urbain (bancs publics et poubelles). Ils sont agrémentés d'arbres.

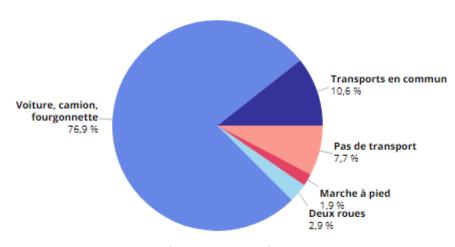
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2016, les habitants de Lissy se rendent majoritairement au travail en voiture (près de 76,9 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 10,6 % de la population utilise les transports en commun
- 7,7 % de la population n'utilise pas de transport
- 1,9 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 2,9 % de la population utilise un deux roues

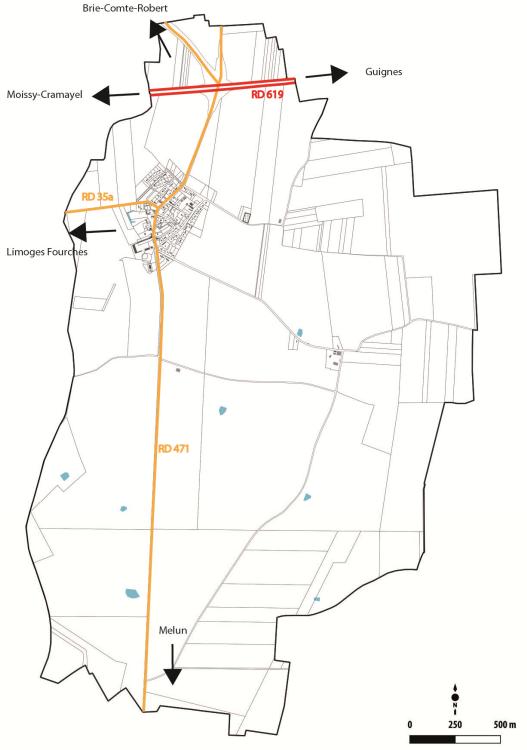
ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



(Source: Insee, 2016)

De plus, le taux moyen de motorisation, selon la méthode de calcul du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF), est de 1,81 voiture par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière



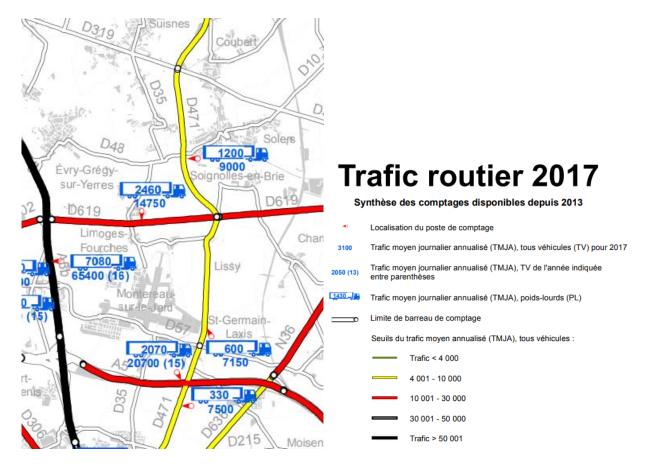
Le réseau routier qui dessert la commune est composé de liaisons intercommunales, utilisées également pour le rabattage sur les grandes voies et d'un réseau local de routes départementales qui assurent la liaison vers les communes voisines.

La RD 619 traverse le Nord du territoire communal. Elle supporte un trafic d'environ 15 000 véhicules/jour. Elle permet de rejoindre Guignes vers l'Est et Brie-Comte-Robert vers le Nord et Moissy-Cramayel vers l'Ouest. Depuis l'Autoroute A5b, accessible en continuant la RD 619 en direction de

Moissy-Cramayel, les usagers peuvent également rattraper la francilienne (RN104) en direction de la région parisienne.

La RD 471 traverse la commune selon un axe Nord-Sud et passe dans le village. Elle supporte un trafic compris entre 7000 et 9000 véhicules/jour. Au Nord, elle permet de regagner Coubert, Soignolles-en-Brie, Grisy-Suisnes. Au niveau de Gretz-Armainvilliers, elle permet de gagner la RN 4. Vers le Sud, la RD 471 assure la liaison vers Melun.

La RD 10 relie Lissy à Soignolles-en-Brie et Solers. La RD35a permet de rejoindre Limoges-Fourches.



• Les voies à grande circulation

Les RD 471 et RD 619 sont des axes classés à grande circulation en application du décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

En conséquence, le long des RD 471 et RD 619 et en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations autres que :

- les aménagements et extensions de l'existant,
- celles nécessaires ou exigeant la proximité des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les réseaux d'intérêt public,

sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, sauf à ce qu'une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que les règles du P.L.U. sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbanistique, de l'architecture et du paysage.

Par contre, dans la partie déjà urbanisée, cette restriction ne s'applique pas.

• Sécurité routière

Il semble que le territoire ne présente pas de passage particulièrement dangereux et nécessitant des aménagements spécifiques.

Depuis 2013, 2 accidents ont eu lieu sur le territoire communal :

- En 2016 : 2 usagers hospitalisés, 2 véhicules, par temps de pluie sur la RD471,
- En 2013 : 1 usager hospitalisé, 1 véhicule, la nuit.

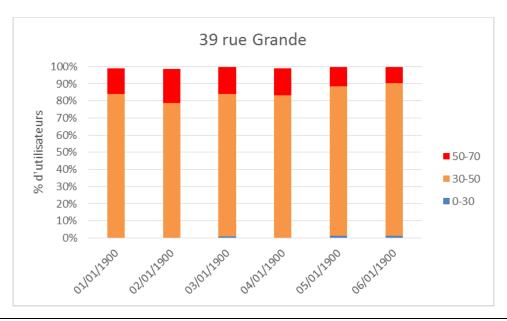
Il est à noter que la réalisation récente de lotissements (lotissements des Jardins du Lavoir et du Clos de Soignolles) génère progressivement une augmentation de la circulation routière, notamment sur la RD 471. Cet accroissement reste néanmoins limité au regard du trafic actuel de la RD 471.

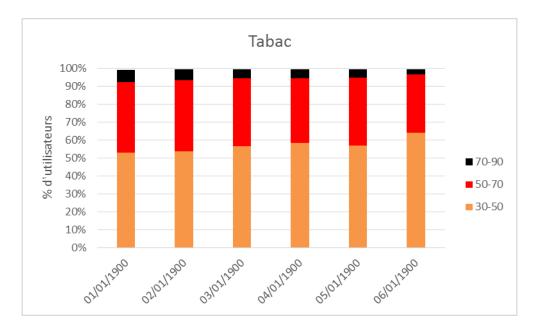
La RD 471 qui traverse toutefois l'ensemble du village constitue un risque notamment depuis la réalisation du lotissement Les Jardins du Lavoir à l'Ouest de cette voie et l'école à l'Est car les enfants doivent traverser chaque jour cette route.



Un feu tricolore a récemment été installé au carrefour RD 471, rue de Soignolles, rue de la Mare aux Crapauds afin de sécuriser la circulation.

Deux radars pédagogiques sont présents sur la commune : l'un au Sud du bourg sur la RD 471 (« Tabac ») et l'autre au Nord du bourg sur la RD 471 (« 39 rue Grande »). Après analyse des données recueillies par les deux appareils, il apparaît que les usagers entrent à une vitesse plus élevée au Sud du bourg : plus de 35% des usagers sur les périodes étudiées roulent à plus de 50km/h. Les usagers entrants par le Nord du bourg ont tendance à arriver plus lentement : ils ont une vitesse moyenne de 43,5km/h.





Ainsi, d'après les mesures des radars pédagogiques, la vitesse des utilisateurs est globalement trop élevée. Néanmoins, sur les différentes périodes, on peut percevoir une tendance à la réduction de la vitesse : le pourcentage d'usagers roulant à plus de 50km/h tend à diminuer même s'il reste important (10% pour le radar Nord et 35% pour celui au Sud). De plus, la part des usagers circulant à plus de 70km/h diminue elle aussi, passant de 7% à 3% pour le radar au Sud.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- la possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- la possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements, commerces ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville, en être économe.

C'est pour la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, il est présenté ci-après l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public.

Les parcs de stationnement ouverts au public, présents sur le village, sont représentés sur la carte ciaprès.

Ces parcs sont situés en partie sur la place de l'église permettant également la fréquentation de la mairie. S'y trouvent 17 places de stationnement dont 2 munies de borne de recharge à destination des véhicules hybrides et électriques.



Toutefois, cela reste parfois insuffisant notamment pour permettre la fréquentation du café présent sur la place.

Il existe un second parc de stationnement (une dizaine de places) aux abords du terrain de foot et où se situe également l'école désormais et un troisième parc localisé rue de Limoges-Fourches qui accueille une douzaine de places.

La commune ne dispose pas de stationnement réservé aux cycles.

la mare aux bourreliers D619 le marchais D619 à belin le marchais buisson le bois la vidange de lissy à poing la jarry le parc de lissy à richet 035a3 pièce napoléon le pignon le marchais le marchais à monsieur à viard 0471 le marchais cinquante arpents au lard la mare à mouton la mare à brandin la mare à la mare ≥ brasson la bretonne plate sainte hélène la piè les à viro des prés folies la mare des la mare deux buttes la saussaie baland à gaucher la maré curée la remise marchais du noyer udonné

D. Les cheminements et circulations douces

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (Code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions écoconditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention peut varier de 30 % à 80 % en fonction des efforts consentis par la commune pour préserver la biodiversité (choix d'espèces locales pour les haies ou les prairies fleuries, choix de matériaux adaptés aux conditions édaphiques locales pour la réfection des chemins, reprofilage des mares avec un minimum du linéaire en pentes douces, etc.). Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ✓ Commune ✓ Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	VC n° 4 de Limoges Fourches à Lissy	542 m
	2	PU Grande Rue - RD n° 471	30 m
	3	PU rue Verte	163 m
	4	PU rue de Soignolles	180 m
	5	VC n° 3 de Lissy à Champdeuil	1204 m
	6	VC n° 3 de Lissy à Champdeuil	788 m
	8	CR n° 4 d'Aubigny à Bois Gauthier	229 m
	9	CR n° 4 d'Aubigny à Bois Gauthier	1978 m
	10	RD n° 471 de Dammartin-en-Goële à Melun	134 m
	11	CR n° 9 dit des Marais	879 m
	12	CR n° 2 de Corbeil à Chaumes	505 m
	13	RD n° 471 de Dammartin-en-Goële à Melun	12 m
	14	CR n° 2 de Corbeil à Chaumes	996 m
	16	VC n° 5 de Saint-Germain-Laxis à Champdeuil	451 m
	32	Total	8091 m

Source : département de la Seine-et-Marne, PDIPR

Dans le village, hormis la rue principale (RD 471) dont les abords sont aménagés en trottoirs, les autres rues sont peu propices aux circulations douces.

Les accotements ne sont pas aménagés et sont très souvent occupés par le stationnement. Il n'y a donc que très peu d'espaces dévolus spécifiquement à la circulation piétonne, les voies prenant de ce fait un caractère de voirie mixte.

Les liaisons cyclables

Sur la commune de Lissy, il n'y a pas de piste cyclable. Les emprises de voies communales sont trop étroites pour que puisse être aménagé un site propre à la circulation vélo. La circulation cycle se fait donc sur la chaussée, partageant l'espace avec les véhicules motorisés.

Il n'existe actuellement pas de réseau cycle fonctionnel localement qui permettrait de joindre les principales agglomérations et qui pourrait pallier l'insuffisance des transports collectifs ou offrir une alternative à la circulation automobile.

Bien que la CAMVS soit dotée d'un Schéma de Circulations Douces, celui-ci a été réalisé en 2015, date à laquelle Lissy n'avait pas encore rejoint l'intercommunalité. La commune n'est donc pas couverte par ce schéma.

E. Les transports en commun

Le réseau ferré

Le territoire communal est bordé en limite Est par la ligne TGV Sud-Est.

Les gares SNCF les plus proches de Lissy sont :

- Lieusaint Moissy (9 km), desservie par le RER D en direction de la gare Melun et de Paris;
- Melun (10 km), desservie par le RER D en direction de la gare de Corbeil-Essonnes et par la ligne R du réseau Transilien vers la gare de Montereau-Fault-Yonne. Depuis cette gare, on peut atteindre la gare de Lyon à Paris en une heure.

Les lignes de bus

La commune est desservie par trois lignes de transport collectif :

- Ligne 30A reliant Tournan-en-Brie à Melun. L'arrêt se situe sur la place de l'église. La fréquence est réduite à un passage le matin, un en milieu de journée et un le soir.
- Ligne 30B reliant Brie-Comte-Robert à Melun. L'arrêt se situe sur la place de l'église. Le bus fait un passage le matin en direction de Melun et un le midi et un le soir en direction de Brie-Comte-Robert.
- Ligne 30C reliant Coubert à Melun. Le bus s'arrête sur la place de l'église également. Il effectue deux passages par jour. Un le matin en direction de Coubert et un le soir en direction de Melun.

Une ligne de bus de ramassage scolaire dessert la commune en direction d'un collège privé à Voisenon.

Malgré la présence de ces lignes de transport collectif, les migrations journalières génèrent une circulation automobile vers tous les pôles d'emplois locaux (agglomérations, etc.).

Le covoiturage

Il n'existe pas de site de rabattage institutionnalisé pour le covoiturage.

Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

La commune de Lissy est alimentée en eau potable par une desserte gérée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) comprenant par un forage situé sur son territoire au Nord, près de l'ancien lavoir.

Une servitude d'utilité publique de protection du captage a été instaurée en mai 2014. Elle définit trois périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné.

Le captage est sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, compétente en matière de gestion (production et transfert) de l'eau.

L'eau est distribuée à Lissy par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

D'après les prélèvements réalisés en novembre 2020 (données ci-dessous du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Lissy est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	15,0 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	1,22 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	1,26 mg(Cl2)/L		
pH *	7,4 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
рН	7,60 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	674 μS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : ministère chargé de la santé

L'aquifère capté est la nappe des calcaires de Champigny. Le forage fait partie d'une desserte assurant, outre Limoges-Fourches, plusieurs communes de la CCBRC.

La nappe de Champigny a été par le passé trop largement sollicitée. L'objectif aujourd'hui est de limiter les prélèvements en eau potable dans cette nappe.

B. L'assainissement des eaux usées

En matière d'assainissement des eaux usées domestiques, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La compétence est au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération assure les missions de conseil et de contrôle sur les installations neuves et existantes du territoire communal.

C. La gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est le ru des Hauldres, l'ensemble est géré par la CAMVS.

D. La gestion des déchets

 Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques est géré par le Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine, la collecte sélective tous les 15 jours et les encombrants une fois par mois.

Le Syndicat dispose de 5 déchetteries. La plus proche de Lissy est installée à Evry-Grégy-sur-Yerres.

Des composteurs individuels sont également mis à la disposition des habitants moyennant une petite participation financière.

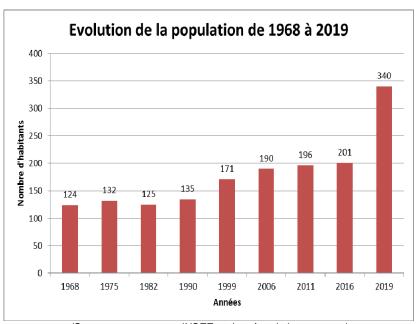
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

1. La population

a. Tendances récentes sur Lissy

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel ⁹
1968	124		
1975	132	8	0,90%
1982	125	-7	-0,78%
1990	135	10	0,97%
1999	171	36	2,66%
2006	190	19	1,52%
2011	196	6	0,62%
2016	201	5	0,51%
2019	340	139	19,15%



(Source : recensement INSEE et données de la commune)

La population de Lissy est estimée selon les données communales à 340 habitants en 2019.

En 50 ans, la population de Lissy a augmenté de 216 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (+2,66% entre 1990 et 1999 ou encore +1,52 % entre 1999 et 2006) mais aussi des périodes de diminution de la population (-0,78 % entre 1975 et 1982). Depuis 2016, du fait des opérations de lotissements qui se sont développés, le taux de variation annuel est de 19,15%.

_

⁹ Les pourcentages d'évolution de la population sont des pourcentages d'évolution par année.

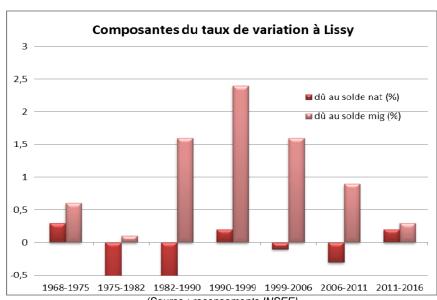
La démographie récente connaît donc une période de croissance grâce à un solde migratoire positif. Ces nouvelles constructions sont des maisons individuelles en accession à la propriété répondant aux besoins des familles avec enfants. Cependant, l'absence de diversification du parc de logements sur ces différentes opérations récentes ne permet pas de répondre aux besoins des très jeunes couples ou des personnes aux revenus plus modestes.

Lotissement rue de la Mare aux Crapauds



- Les facteurs d'évolution

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Lissy



(Source : recensements INSEE)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité ‰	14,60%	3,30%	7,70%	9,60%	6,40%	9,40%	10,10%
Taux de mortalité ‰	11,30%	12%	14,50%	7,40%	7,20%	12,50%	8,10%
Taux var annuel (%)	0,90%	-0,80%	1,00%	2,70%	1,50%	0,60%	0,50%
dont:							
dû au solde nat (%)	1 0,3	-0,9	-0,7	1 0,2	-0,1	-0,3	1 0,2
dû au solde mig (%)	1 0,6	1 0,1	1 ,6	1 2,4	1 ,6	1 0,9	1 0,3

(Source : recensement INSEE)

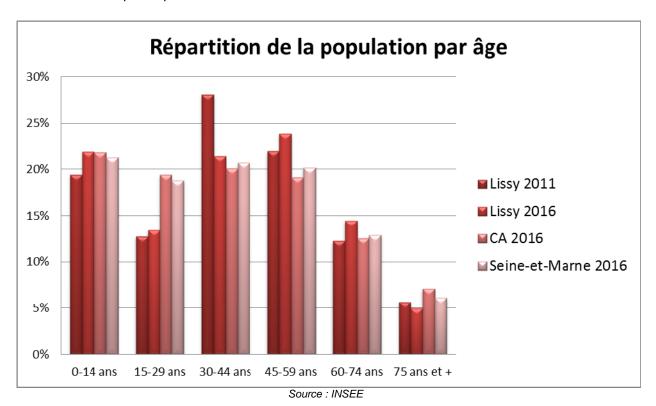
Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Lissy. Depuis 1982, le taux de variation annuel dû au solde migratoire est positif.

Ainsi la variation de la population à Lissy est davantage due au solde migratoire.

b. Structure démographique

La commune de Lissy présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté d'agglomération et que celle du département. En effet, on observe pour la commune une surreprésentation des 45-59 ans et des 60-74 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

Le département quant à lui compte en premier lieu une population particulièrement jeune où les moins de 45 ans sont les plus représentés.



Entre 2011 et 2016, on observe un léger vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation de la part des 45-59 ans (21,9 % en 2011 contre 24% en 2016) et de celle des 60-74 ans (12,2% en 2011 contre 14,4% en 2016) et par une forte diminution des 30-44 ans (28 % en 2011 contre 20 % en 2016).

Indice de jeunesse

	Lis	ssy	CA	Seine-et-Marne
	2011	2016	2016	2016
Moins de 20 ans	54	55	37105	391467
Plus de 60 ans	35	39	25694	265585
Indice de jeunesse	1,54	1,41	1,44	1,47

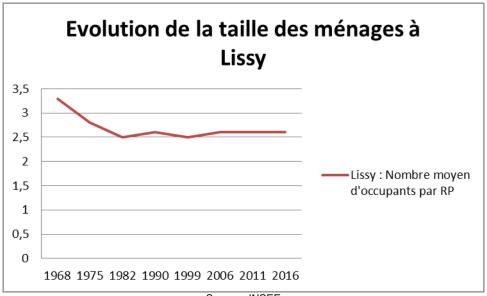
Source : INSEE

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,41 sur la commune en 2016 contre 1,54 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est légèrement inférieur à celui de la communauté d'agglomération (1,44) et à celui du département (1,47).

Cependant, avec la réalisation des nouvelles opérations sur le territoire communal depuis 2016 (139 nouveaux habitants pour 34 nouveaux logements), des familles avec enfants viennent s'installer à

Lissy et font évoluer la structure démographique. Dès lors, le vieillissement de la population est à relativiser.

Une taille des ménages qui se stabilise



Source : INSEE

Entre 1968 et 1999, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu des fluctuations, oscillant entre 3,3 et 2,5 personnes/ménage. Entre 1999 et 2016, la taille des ménages augmente passant de 2,5 en 1999 contre 2,6 personnes/ménage en 2016. Le nombre moyen d'occupants est légèrement supérieur à celui du département en 2016 (2,5 personnes/ménage).

En 2019, compte tenu des opérations récentes sur la commune, favorisant l'accueil de familles avec enfants, la taille des ménages a augmenté et atteint 2,8 personnes/ménage.

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2019
Ensemble de logements	49	58	58	59	71	77	83	84	118
Variation totale	/	9	0	1	12	6	6	1	34
Variation annuelle moyenne	/	1	0	0	1	1	1	0	11

Source : INSEE et données de la commune

Entre 1968 et 2019, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 49 à 118 (soit + 69 logements en 51 ans).

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

		1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011		2016
Ensemble	49	100,0%	58	100,0%	58	100,0%	59	100,0%	71	100,0%	77	100,0%	83	100,0%	84	100,0%
Résidences principales	38	77,6%	47	81,0%	51	87,9%	51	86,4%	69	97,2%	73	94,8%	76	91,6%	78	92,9%
Résidences																
secondaires et logements	7	14,3%	5	8,6%	4	6,9%	3	5,1%	1	1,4%	1	1,3%	1	1,2%	0	0,0%
occasionnels																
Logements vacants	4	8,2%	6	10,3%	3	5,2%	5	8,5%	1	1,4%	3	3,9%	5	6,0%	6	7,1%

En 2016, le parc était composé de 84 logements répartis en 78 résidences principales (92,9 %) et 6 logements vacants (7,1 %).

Un parc de résidences secondaires en diminution

Entre 1968 et 2016, le parc de résidences secondaires est passé de 14,3 % (7 résidences secondaires) à 0%, ce qui démontre une pression foncière constante.

Un taux de vacance fluctuant

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 1,4% en 1999 et un maximum de 10,3 % en 1975.

Entre 2011 et 2016, le taux de vacance a légèrement augmenté passant de 6 % (5 logements vacants) à 7,1% (6 logements vacants). Ce taux correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation.

La typologie du parc de logement

Un parc relativement ancien

Résidences principales selon la période d'achèvement

	Liss	у	CA	Seine-et-Marne
	Nombre	%	%	%
Résidences principales construites avant 2014	78	100%	100%	100%
Avant 1919	22	28,2%	5,5%	10%
De 1919 à 1945	8	10,3%	5,4%	6%
De 1946 à 1970	12	15,4%	26,7%	18%
De 1971 à 1990	13	16,7%	38,9%	36%
De 1991 à 2005	15	19,2%	15,2%	19%
De 2006 à 2013	8	10,3%	8,5%	10%

(Sources : INSEE)

38,5 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Lissy contre 10,9 % pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et 16 % pour le département de la Seine-et-Marne.

La période de 1971 à 1990 a été particulièrement expansive en termes de constructions à la fois pour la commune, la Communauté d'Agglomération et le département. A Lissy, 16,7 % du bâti a été construit à cette période : taux inférieur à celui de la CA (38,9 %) et à celui du département (36 %).

La commune de Lissy possède néanmoins une partie importante de constructions récentes au sein de son parc immobilier avec 29,5 % des résidences principales construites après 1991 contre 23,7 % pour la CA et 29 % pour le département.

Cependant, avec la réalisation des nouvelles opérations sur le territoire communal depuis 2016 (34 nouveaux logements), le parc va connaître un rajeunissement notable.

Peu de logements inconfortables

LOG T8M - Confort des résidences principales () -

	2016	%	2011	%
Ensemble	78	100,0	76	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	71	91%	75	98,6%
Chauffage central collectif	1	1,3%	1	1,4%
Chauffage central individuel	32	41%	32	41,9%
Chauffage individuel "tout électrique"	31	39,7%	31	40,5%

(Sources: INSEE)

Malgré l'ancienneté du bâti, il y a peu de logements inconfortables à Lissy. En effet, en 2016 la quasitotalité des logements sont équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (91 %).

Le chauffage central collectif est resté stable entre 2011 et 2016. Le chauffage central individuel est lui aussi resté stable (41,9 % en 2011 et 41 % en 2016).

Il y a en revanche un taux de chauffage central collectif plus faible (1,3 % en 2016) dû à la faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

- Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Types de logements (source : INSEE)

	2016	2016 (%)	2011	2011 (%)	Département 2016 (%)
Maisons	ons 83 98,		80	97,5%	58,10%
Appartements	1	1,20%	2	2,50%	40,50%

En 2016, les logements sont composés à 98,8 % de maisons individuelles et à 1,2 % d'appartements à Lissy. Le taux de logements collectifs est très en deçà du taux du département de la Seine-et-Marne (plus de 40 %).

Les chiffres montrent très nettement la prédominance de l'habitat individuel. L'habitat individuel engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long.

Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE)

	Lis	ssy	CC	Seine-et-Marne
	2011	2016	2016	2016
Propriétaire	89,20%	88,50%	49,20%	62,10%
Locataire	8,10%	9,00%	49,00%	36,00%
Logé gratuitement	2,70%	2,60%	1,70%	1,80%

On compte plus de 88,5 % de propriétaires dans la commune en 2016, taux supérieur tant à celui de la CA (49,2% en 2016) que du département (62,1 % en 2016). Néanmoins, le taux de locataires est assez important pour une commune de cette taille.

Ce fort taux de propriétaires est à mettre en relation avec le taux important de maisons individuelles, mais aussi avec un prix moyen du m² inférieur à celui du département de Seine-et-Marne.

Prix moyen au m² au 1er juillet 2019

	Maison	Appartement
Lissy	2 008 €	2 432 €
Seine-et-Marne	2 316 €	2 976 €

(Source : MeilleursAgents.com)

La commune ne fait pas partie des secteurs les plus prisés de la Seine-et-Marne. Même si le coût d'une acquisition foncière reste abordable, elle concerne principalement des foyers qui disposent de bons

revenus. Le revenu fiscal moyen par foyer est supérieur à celui du département (+ 1 840 €) et une majorité des foyers est imposable. Il y a donc une relative corrélation entre le coût du logement au regard d'un potentiel d'investissement plus important.

Par contre, les personnes seules et les jeunes ménages, aux revenus moyens, ne trouvent pas à se loger facilement dans la commune soit parce qu'ils ne peuvent pas accéder à la propriété, soit parce que la typologie des logements proposée ne correspond pas à leurs besoins.

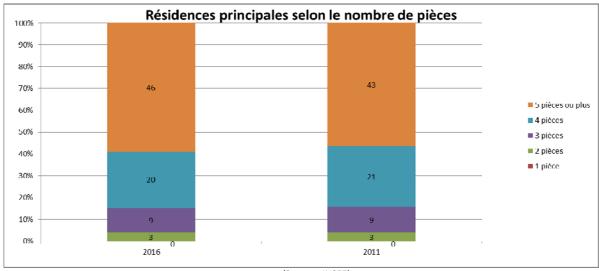
Le logement locatif et le logement social

En 2016, le logement locatif représente 7 logements soit 9 % des résidences principales.

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Lissy ne possède pas de logements sociaux sur son territoire communal.

Au 31 décembre 2017, 1 demande de logement social est en attente sur Lissy.

Une majorité de « grands » logements



(Source : INSEE)

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2016, 59 % des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (0 % de 1 pièce et 3,8% de 2 pièces).

Entre 2011 et 2016, les logements de 5 pièces ou plus ont légèrement augmenté : ils représentent 58 % des logements en 2016 contre 56,8 % en 2011. En revanche, les logements de 2, 3 ou 4 pièces ont légèrement diminué, passant respectivement de 4,1% en 2011 à 3,8% en 2016, de 12,2 % en 2011 à 11,5% en 2016 et de 27% en 2011 à 25,6% en 2016.

Les logements de la commune sont donc très majoritairement de « grands » logements.

b. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
11	13	0,8
Variation pop. 90/2016	Variation R.P. 90/2016	indice var. pop / var. RP
66	27	2.4

Source: INSEE

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 1 habitant supplémentaire à Lissy.

Cet indice est passé à 2,4 personnes supplémentaires par logement nouveau sur la période 1990-2016. Une grande partie des constructions a contribué à apporter des habitants supplémentaires.

c. Etude du point mort entre 1999 et 2016

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages, notions qui sont explicitées ci-après.

- La variation des logements inoccupés

L'augmentation des logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) induit un besoin en logements supplémentaires sur la commune. Entre 1999 et 2016, la variation des logements inoccupés engendre un stock supplémentaire de 4 logements.

- Besoin en logements induit par le desserrement des ménages Entre 1999 et 2016, la taille des ménages a augmenté, passant de 2,5 à 2,6 personnes par ménage n'induisant pas de besoin en logement.

Données	Source / Calcul	1999	2016	Evolution 1999-2016
Evolution du nombre de logements par catégories				
Ensemble de logements	INSEE	71	84	13
dont résidences principales	INSEE	69	78	9
dont résidences secondaires et logements occasionnels (RS)	INSEE	1	0	-1
dont logements vacants	INSEE	1	6	5
Evolution de la population				
Population	INSEE	171	201	30
Evolution de la taille moyenne des ménages				

Taille moyenne des ménages	Population des ménages / nombre de résidences principales	2,50	2,60	0,10
Calcul du point mort				
Variation résidences secondaires et logements vacants	(RS+LV en 2016)- (RS+LV en 1999)	2	6	4
Desserrement des ménages	(pop 1999 / taille moyenne ménage 2016) - RP en 1999			-3
Point Mort				- 7

En conclusion, entre 1999 et 2016, les 13 logements réalisés ont tous contribué à l'essor démographique communal.

3. Le contexte socio-économique

a. La population active (Source : INSEE)

Population active de Lissy

	2016	2011
Population totale active	105	102
dont		
15 à 24 ans	8	7
25 à 54 ans	84	87
55 à 64 ans	13	8
Taux d'activité	80,2%	77,3%
Nombre de chômeurs	3	1
Taux de chômage	2,9%	1,00%

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et département de la Seine-et-Marne

	CA	Seine-et-Marne
	2016	2016
Population totale d'individus	130 998	1 397 665
Population totale active	62 579	695 945
Taux d'activité	75,1%	76,6%
Taux de chômage	14,3%	11,6%

Source : INSEE

- Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2011 et 2016 (77,3 % à 80,2 %). Ce taux d'activité est supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération (75,1 %) et à celui du département (76,6 %).

Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2016 (2,9%) est largement inférieur à celui constaté sur le département (11,6%) et dans la CA (14,3%). Cependant, ce taux de chômage a augmenté depuis 2011 (+1,9 point).

- Migrations alternantes

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Lissy (source : INSEE)

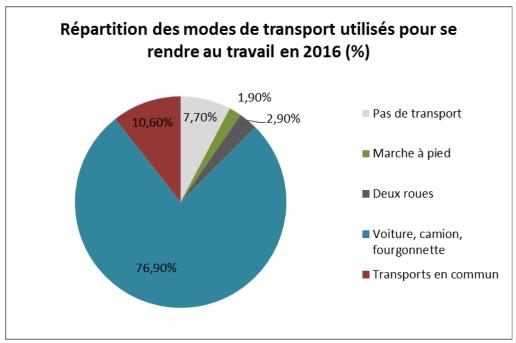
	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Lissy et travaillant	16	88
% des actifs	15,4%	84,6%

En 2016, 15,4% des actifs occupés habitant à Lissy travaillent sur le territoire communal (soit 16 personnes), chiffre cohérent avec le nombre d'emplois offerts sur ce territoire (23 emplois en 2016).

Dès lors, 84,6% des actifs occupés habitant à Lissy quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

- Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

En 2016, presque 85 % des actifs occupés habitant à Lissy travaillent en dehors de la commune. Cela les contraint à se déplacer quotidiennement pour se rendre au travail : il s'agit de « déplacement pendulaire ». Selon les données 2016 de l'INSEE, près de 76 ,9 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et plus généralement d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune.



Source: INSEE

De plus, les transports en commun représentent 10,6 % des moyens de transport utilisés, part non négligeable liée à la présence des transports en commun (lignes de bus) sur la commune.

b. L'emploi sur la commune de Lissy

Les principaux pôles d'emplois :

- Brie-Comte-Robert, Servon,
- Melun, Sénart,
- Paris et sa banlieue.

La commune se trouve à proximité immédiate du pôle d'activités aéronautique et technologique de Melun Villaroche. Il constitue un pôle de près de 7 000 emplois et de 30 entreprises.



Un projet de développement de ce pôle d'emplois, consacré à l'industrie aéronautique et les hautes technologies, (dont les études ont été entamées en 2019) devrait encore renforcer l'attractivité de la commune qui est située à quelques kilomètres.

La plateforme, qui s'étend sur 480 ha, se compose de deux pistes, une tour de contrôle, un service de sécurité, une station météo, de bureaux, de locaux d'activité et de hangars. Une partie de la plateforme s'étend sur la pointe Sud du territoire de Lissy.

Par ailleurs, l'agglomération de Melun est un pôle d'emplois et services importants. Les principales administrations y sont implantées ainsi que de nombreuses banques, courtiers d'assurance, commerces, services....

- Nombre d'emplois et évolution

	Lissy		Lissy		Seine-et-Marne
	2016 2011		2016		
Nombre d'emplois salariés	18	15	405 521		
Nombre total des emplois	23 20		456 234		

Source : INSEE

La commune compte 23 emplois sur son territoire (dont 18 emplois salariés), pour 14 établissements actifs dont 7 employeurs au 31 décembre 2015.

Depuis 2011, le nombre d'emplois est en hausse avec un gain de 3 emplois en 5 ans.

- La concentration d'emploi

	Lissy		CA	Seine-et-Marne
	2011	2016	2016	2016
Nombre d'emplois dans la zone	20	23	50 366	456 234
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	102	104	54 224	621 581
Indicateur de concentration d'emploi	20	22,3	92,9	73,4

Source: INSEE

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,22 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CA (0,93 emploi/ actif) et à celui du département de la Seine-et-Marne (0,73 emploi / actif).

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois particulièrement peu importante.

c. Les différents secteurs d'activités

- Répartition des établissements par secteur d'activité

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Lissy		Seine-et-Marne	
	2015		2015	
	Nbr	%	Nbr	%
Ensemble	14	100,0%	108 734	100,0%
Agriculture	3	21,4%	3 105	2,9%
Industrie	0	0,0%	5 164	4,7%
Construction	1	7,1%	13 472	12,4%
Commerce. transports. services divers	6	42,9%	72 618	66,8%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	4	28,6%	14 375	13,2%

Source: INSEE (données au 31 décembre 2015)

Etablissements actifs par tranche d'effectif

	total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	14	100	7	7	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	21,40%	1	2	0	0	0
Industrie	0	0,00%	0	0	0	0	0
Construction	1	7,10%	0	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	6	42,90%	4	2	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	1	7,10%	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	28,60%	2	2	0	0	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 42,9 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers, dont seulement 7,1 % concernent des commerces et réparations automobiles, et 28,6% au secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

La part du secteur de l'agriculture est de 21,4 % sur la commune, alors qu'elle de 2,9 % sur le département.

D'après le recensement INSEE, aucun établissement sur la commune ne compte plus de 10 salariés. Ainsi, le tissu économique communal est constitué de très petites entreprises (TPE).

- L'offre commerciale

Les commerces et services de proximité

Un commerce est installé dans le village, le long de la RD 471 ou Rue Grande. Il s'agit d'un bar-tabacrestaurant «Le Petit Grillon ». Sa localisation fait qu'il est surtout fréquenté par une clientèle de passage. Il constitue un élément essentiel de la vie locale.

Il n'y a pas de commerces ambulants sur la commune. Les besoins de première nécessité sont satisfaits par les commerces implantés à Grisy-Suisnes, Coubert et Soignolles-en-Brie.



Les grandes surfaces

Aucune grande surface n'est présente sur la commune de Lissy.

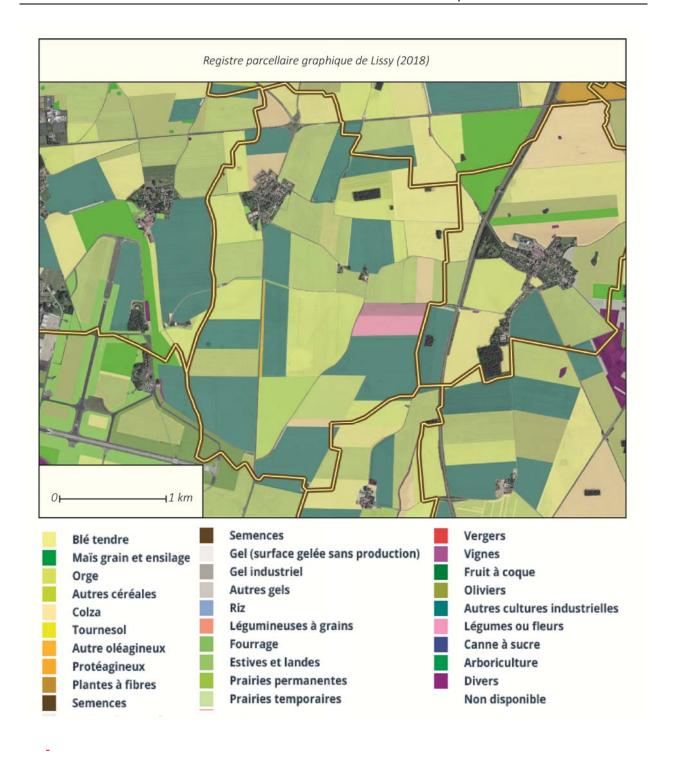
Pour le reste de leurs achats, les habitants se rendent à Melun, Brie- Comte-Robert, Moissy-Cramayel, Rubelles et Sénart.

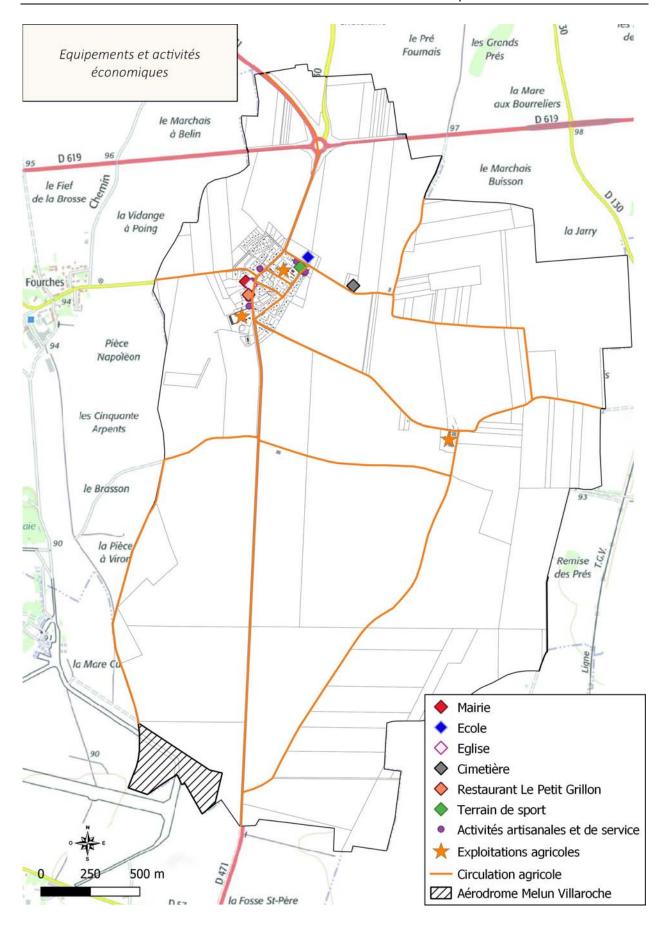
Le centre commercial de Sénart est aussi très largement fréquenté par les adolescents du village. Par contre, le peu de transports collectifs oblige les parents à assurer les navettes vers le centre commercial.

Autres activités

La commune de Lissy compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale :

- Au jardin de Laurent : service d'aménagement paysager
- BMA Consultants : conseil pour les affaires et autres conseil de gestion
- Mageti : travaux de maçonnerie et de gros œuvre de bâtiment
- Entreprise TOMANIK: construction de maisons individuelles
- YOOJAM : conseil en systèmes et logiciels informatiques
- Culture SI : conseil en systèmes et logiciels informatiques
- ETS DELVA: travaux d'installation d'eau et de gaz dans tous locaux
- MASSOULE : travaux d'installation électrique dans tous locaux





- L'activité agricole

Le village est originellement fondé sur une activité rurale basée sur l'agriculture. Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en matière d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage de Lissy et surtout la source des denrées alimentaires.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture et d'élevage, les exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un système de production intensive et mécanisée fondée sur les grandes cultures céréalières de blé, orge, maïs et colza.

Les terres agricoles couvrent la vaste entité du plateau briard et s'étendent donc bien au-delà des limites communales.

Sur la commune, on recense trois sièges d'exploitation agricole :

- deux sont installés dans le village
- le troisième est implanté dans la plaine agricole.

Les bâtiments agricoles traditionnels ne sont, le plus souvent, plus adaptés aux engins et aux contraintes actuelles. La construction de nouveaux bâtiments adaptés est indispensable au maintien des équilibres économiques et la reconversion des édifices désaffectés nécessaire à la pérennité du patrimoine rural.

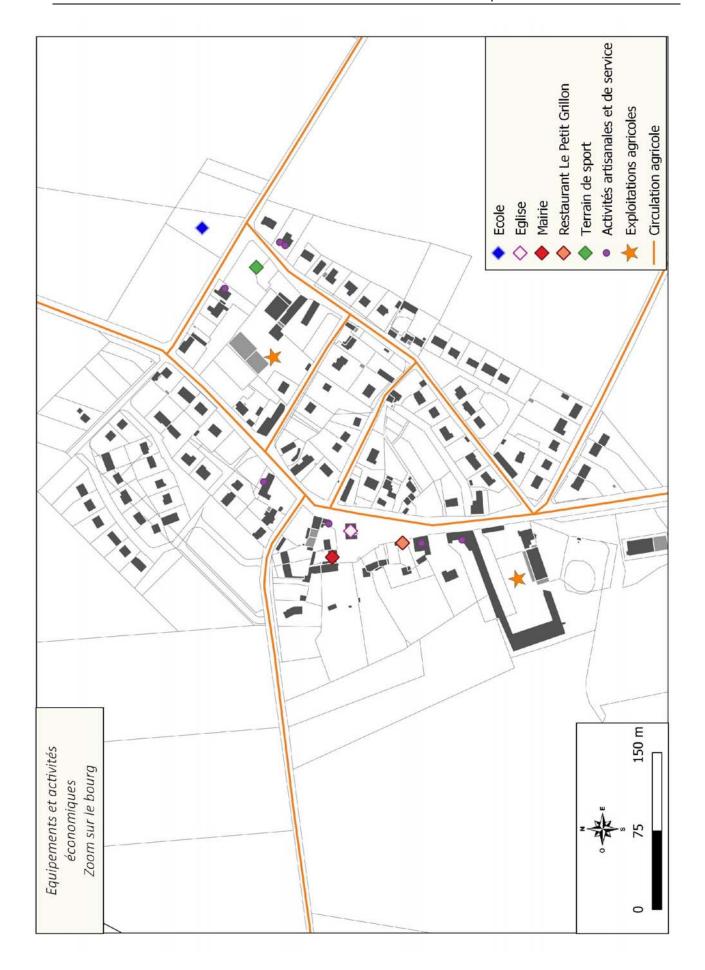
Par ailleurs, la commune de Lissy se situe dans l'aire géographique de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Brie de Melun » et dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'AOC « Brie de Meaux ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée.

Aucun élevage laitier installé sur la commune n'est en lien avec la production de ces fromages.

- L'activité touristique

Lissy possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local intéressant (église...) et d'un environnement de qualité. De plus, la proximité du Château de Vaux-le-Vicomte constitue une véritable opportunité touristique pour le territoire de Lissy.

De plus, Lissy est traversée par plusieur chemins de randonnée inscrits au PDIPR.



4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

a. Équipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune voisine de Limoges-Fourches, dans le cadre du SIVOM de Brasson.

Un service de garderie est à la disposition des parents le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 19h.

La restauration scolaire est actuellement assurée sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres.

L'école de Lissy étant devenue trop petite et inadaptée, un complexe scolaire en entrée Nord du village comprenant une école avec deux salles de classe et la possibilité d'en construire deux autres en fonction des besoins a été réalisée (voir image ci-dessous).



L'école de Lissy rassemble 2 classes :

- CE1/CE2 : 22 élèves - CM1-CM2 : 21 élèves.

2019-2020	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen	Moyenne	Réserve	Capacité résiduelle des	de	Capacité résiduelle
	·		élève	nationale	/classe	classes ouvertes	salles vides	totale
Maternelle	0	0	0	30	0	0	0	0
Elémentaire	2	43	22	27	5	10	0	10
Total	2	43			5	10		10

L'école compte 43 élèves pour l'année 2019/2020 et présente une réserve de capacité d'accueil d'environ 10 élèves au sein des classes ouvertes.

La commune de Lissy ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les infrastructures voisines :

- Le collège Pierre Brossolette à Melun
- Le Collège la Mare aux Champs à Vaux-le-Pénil
- Le collège Nazareth à Voisenon

- Le Collège les Capucins à Melun
- Le Collège Jeanne d'Arc à Melun
- Le collège Jacques Amyot à Melun
- Le lycée Léonard de Vinci à Melun
- Le Lycée professionnel Simone Signoret à Vaux-le-Pénil
- Le Lycée Jacques Amyot à Melun
- Le lycée Saint-Aspais à Melun

b. Autres équipements

- Equipements administratifs et de services

La commune possède comme équipements administratifs : la mairie.

Un cimetière communal est implanté à l'extérieur du village. Il dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Aucune extension n'est à prévoir.

Equipements sanitaires et sociaux

Les équipements sanitaires et sociaux les plus proches de Lissy se situent sur les communes de Brie-Comte-Robert, Moissy-Cramayel et Sénart (cabinet médical).

- Équipements sportifs, culturels et de loisirs

La commune possède un foyer rural mais ne dispose pas de son propre local. Il se sert de la salle de la mairie comme lieu de réunion et siège social.

Il existe également un terrain de sport rue de Soignolles.

c. La couverture numérique du territoire communal

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.

La délégation de service public pour le déploiement d'un réseau fibre optique à très haut débit à l'attention des entreprises et des services publics, mise en place par le Département de Seine-et-Marne, a été transférée au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

La couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

Lissy est une commune du département Seine-et-Marne où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 84,40% des bâtiments de Lissy bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	117	82,9 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	2	1,4 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	0	0 %
Moins de 3 Mb/s	0	0 %
Inconnu	22	15,6 %
	Données Ariase	

Source : données ARIASE

Aucune antenne mobile n'est implantée à Lissy mais 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Code NRA	Nom NRA
<u>77253LIS</u>	LISSY

Source : données ARIASE

Le répartiteur de LISSY est équipé en VDSL par Orange. Il est dégroupé par SFR en ADSL, par Free en VDSL. Le central LIS77 est indirectement équipé par Bouygues Telecom en VDSL et par OVH en ADSL grâce à un accord de collecte signé avec un opérateur tiers.

Fibre optique et satellite

Selon les données ARCEP au 31 mars 2019, la fibre optique n'a pas encore été déployée sur la commune.